COUPE DE FRANCE DES RALLYES VHC

FFSA

30E RALLYE

ANTIBES HISTORIC

15 - 18 MAI 2025

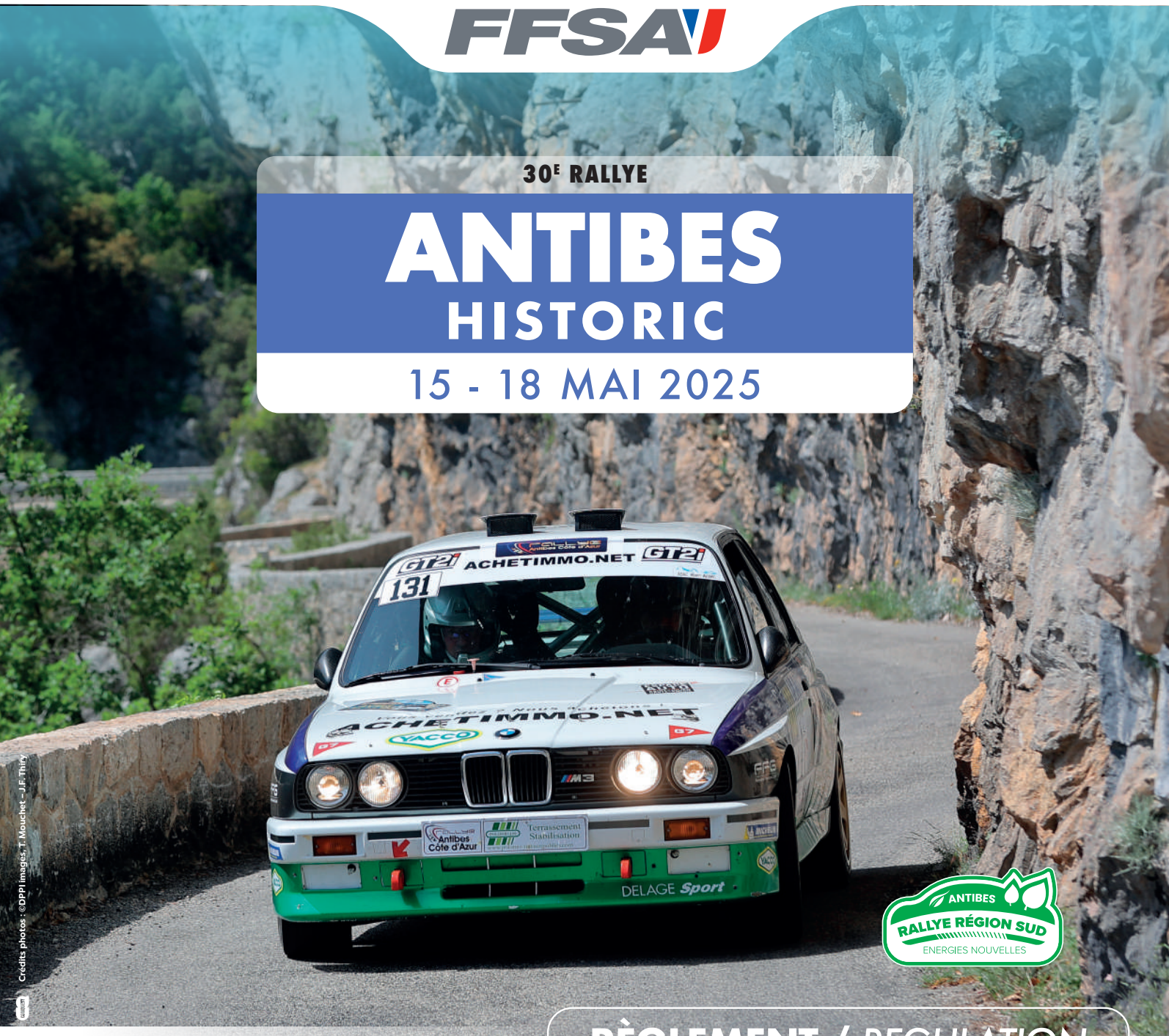

Crédits photos : ©DPPI images, T. Mouchet - J.F. Thily

ANTIBES RALLYE RÉGION SUD ENERGIES NOUVELLES

CHAMPIONNAT D'EUROPE VHC

RÈGLEMENT / *REGULATION*

FIA HISTORIC RALLY EUROPEAN CHAMPIONSHIP

#CFR

Suivez « Rallye Club » sur CANAL+ SPORT 360

LPTENT GT2i HPG Histoires De Glaces ARTISAN GLACIER

ANTIBES Juan-les-Pins · DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES · RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR · MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR · 3 provence alpes côte d'azur · nice-matin · ANTIBES RALLYE RÉGION SUD ENERGIES NOUVELLES

Rallye Antibes Côte d'Azur · Crédit Mutuel · HIPPODROME CÔTE D'AZUR SPORTVISION · TRANSCAN GROUPE · GT2i · LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR · AA ANTIBES JUAN LES PINS

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES JUAN-LES-PINS REMERCIE TRÈS SINCÈREMENT LES PARTENAIRES DU 60ème RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR

ANTIBES Juan-les-Pins

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

Valberg The place to be

Ville de CAGNES-SUR-MER

HIPPODROME CÔTE D'AZUR

SPORTVISION

nice-matin

3 provence alpes côte d'azur

AMSAR

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

CDOS ALPES-MARITIMES

FIA HISTORIC RALLY EUROPEAN CHAMPIONSHIP

ANTIBES RALLYE RÉGION SUD ENERGIES NOUVELLES

LE CLUB DES PARTENAIRES

TRANSCAN GROUPE

GT2i

MICHELIN

Crédit Mutuel

GROUPE CHOPARD Laissez-vous transporter

DS AUTOMOBILES

Le Provençal GOLF

POLONIO J.M.

BA BOHÈME ASSURANCES

Promotel Hôtel - Restaurant

A.N.T.P AZUR NICE TRAVAUX PUBLIC GRILLI TRANSPORTS

HELI AIR MONACO

art & création art et creation . fr Plaque & Signalétique Rallye

ENTREPRISE BTP Jean-Philippe CHOPINEZ

LES COUPES DE MARQUES OU TROPHÉES PARTICIPANTS

ALPINE

elf TROPHEE RALLYE

Et les partenaires du Championnat de France des Rallyes

FFSA CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE

IGOL Compétition

MICHELIN

CANAL+

GT2i

LPTENT

HDG Histoires De Glaces ARTISAN GLACIER

30ème RALLYE ANTIBES HISTORIC VHC

Championnat d'Europe des Rallyes Historiques de la FIA

Coupe de France des Rallyes VHC

Challenge VHC de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur

Du 15 au 18 mai 2025

REGLEMENT PARTICULIER

(LA VERSION EN ANGLAIS FAISANT FOI)

Organisation:
Association Sportive Automobile Antibes - Juan les Pins
11,Rue d'ALGER
06600 ANTIBES
Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66
www.antibes-rallye.com
contact@antibes-rallye.com
Facebook : Rallye Antibes Côte d'Azur

CHAMPIONNAT D'EUROPE FIA DES RALLYES HISTORIQUES 2025

30ème RALLYE ANTIBES HISTORIC VHC
15-18 MAI 2025

RÈGLEMENT PARTICULIER

INDEX

INFORMATIONS ORGANISATION ET CONTACTS.....3
PANNEAU AFFICHAGE OFFICIEL ET COORDONNES GPS.....4

1 INTRODUCTION.....5
2 ORGANISATION 5
3 PROGRAMME 8
4 ENGAGEMENTS.....9
5 ASSURANCE 12
6 PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION 12
7 PNEUMATIQUES 13
8 ASSISTANCE ET CARBURANT 13
9 RECONNAISSANCES 15
10 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES.....17
11 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES, MARQUAGE ET PLOMBAGE.....17
12 AUTRES PROCÉDURES 19
13 IDENTIFICATION DES OFFICIELS 21
14 PRIX 21
15 VÉRIFICATIONS FINALES ET RECLAMATIONS 21

ANNEXE 1 – ITINÉRAIRE 22
ANNEXE 2 – HORAIRES DES RECONNAISSANCES.....24
ANNEXE 3 – CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS 24
ANNEXE 4 – NUMÉROS DE COURSES ET PUBLICITÉ 25
ANNEXE 5 – EQUIPEMENT DES PILOTES ET EXIGENCE DE SECURITE.....26
ANNEXE 6 – EXTINCTEUR ANNEXE J, ARTICLE 253, ARTICLE 7.3.1.EXEMPTION..... 27
ANNEXE 7 - SYSTÈME DE GEOLOCALISATION..... 28
ANNEXE 8 - CARTES ÉTAPE 1 & ÉTAPE 2 -30e RALLYE ANTIBES HISTORIC.....
ANNEXE 9 - PLAN DE SÉCURITÉ.....
ANNEXE 10 - PLAN DE LA VILLE D'ANTIBES ET LOCALISATION DES INFRASTRUCTURES.....32
ANNEXE 11 – REGLEMENT PARTICULIER POUR LES EQUIPAGES FRANCAIS NON FIA EHRC..33

INFORMATIONS UTILES ORGANISATION / *ORGANISATION CONTACT DETAILS*

SECRÉTARIAT DU RALLYE / *PERMANENT RALLY OFFICE*

Jusqu'au Mercredi 14 Mai 2025 à 17 heures / *Until Wednesday,14 May 2025 at 05:00 PM*
ASA ANTIBES JUAN LES PINS
11 Rue d'Alger 06600ANTIBES
GPS : N 43.580808° – E 7.118790°
☏: +33 (0)4.93.61.78.66
www.antibes-rallye.com
contact@antibes-rallye.com
Accueil concurrents pour engagements / ***Welcome Competitors for Entries***

PC / RALLY *HQ* - MAISON DES ASSOCIATIONS

288, chemin de Saint Claude – 06600 ANTIBES
GPS : N 43.594484° – E 7.112627°
Ouverture le Vendredi 9 Mai 2025 à 16h00 / *Opening Friday, 9 May 2025 at 04:00 PM*

Mise à disposition des Road Book/*Collecting Road Book*
Remise du Tracking / *Collecting GPS Tracking System*

PUIS /*AFTER*

PC Rallye/Secrétariat/Accueil des Officiels / *Rally HQ*
Parking Officiels/ *Officials* **FFSA, FIA**
Bureau de renseignements / *Welcome Desk*
Panneau d'informations / *Notice Board*
Collège des Commissaires Sportifs / *Stewards Office*
Accueil Presse / *Media Welcome Desk*
Bureau de calcul /*Calculation Office*

ESPLANADE DU PRÉ DES PÊCHEURS

Avenue de Verdun 06600 ANTIBES
GPS : N 43.59034° – E 7.12356°
Ouverture le Mercredi 14 Mai 2025 à 09h00 / *Open Wednesday 15 May 2025 at 09:00 AM*

Podium / *Podium*
Partenaires / *Partners*
Remise des Prix / *Prize Giving on the Podium*
Parc fermé d'arrivée / *Finish Parc ferme*
Présentation des équipages- Séance autographes / *Ceremonial Start – Autograph session*
Vérifications techniques / *Technical Scrutineering*
Chargé des relations concurrents / *Competitor relations officers*
Parc d'attente de départ / *Holding Area*
Point presse / *Media point*
Parking FFSA/FIA/ *Parking FFSA/FIA*
Conférence de Presse/ *Press Conference*

ESPACES DU FORT CARRE

6, avenue du 11 novembre - 06600 ANTIBES
GPS : N 43.59034° – E 7.12356°
Ouverture le Mardi 13 Mai 2025 à 14h00 / *Opening Tuesday,13 May 2025 at 02:00 PM*

Accueil Concurrents / *Welcome Competitors*
Vérifications administratives / *Administrative Checks*
Remise du Tracking / *Collecting GPS Tracking System*
Mise à disposition des Road Book/*Collecting Road Book*
Vérifications administratives complémentaires / Additional *Administrative Checks*
Accueil des Commissaires / *Welcome Marshals*
Panneau d'informations / *Notice Board*

PARKING P3 – (Derrière le court de tennis municipal / *Behind the Municipal tennis courts)*

330, avenue Jules Grec - 06600 ANTIBES
GPS : N 43.597952° – E 7.118964°
Ouverture le Jeudi 15 Mai 2025 à 06h00 / *Opening Thursday, 15 May 2025 at 06:00 AM*

Parc remorques / *Trailor Parking*
Parking Commissaires / *Marshals Parking*

PARC D'ASSISTANCE HIPPODROME CAGNES/MER / *SERVICE PARK CAGNES/MER RACECOURSE*

2, boulevard Kennedy 06800 CAGNES-SUR-MER
GPS : N 43.648735 – E 7.141335°
Ouverture le Vendredi 16 Mai 2025 à 08h00 / *Opening Friday, 16 May 2025 at 08:00 AM*

Parc d'assistance / *Service Park*
Manufacturiers pneumatiques/*Tyres Manufacturers*
Parking Officiels, Presse, Auxiliaire / *Officials, Press, Auxiliary*
Village des Partenaires / *Village Partners*

TÉLÉPHONES / *PHONES*

MAISON DES ASSOCIATIONS / *RALLY HQ*

Accueil/Secrétariat / *Rally Office*	+33 (0)7 82 63 74 63
Secrétariat Direction de Course / *Rally Control Secretary*	+33 (0)7 83 12 12 69
Numéros Spécial Redépart/Abandon / *Restart after retirement*	+33 (0)7 83 45 84 94
	+33 (0)7 75 79 13 85
Accueil et Accréditions Presse / *Welcome & Press accreditation*	+33 (0)7 83 37 39 69

MAISON DES ASSOCIATIONS / ESPACES DU FORT CARRE

Vérifications Administratives / *Administrative Checks*	+33 (0)7 49 13 33 73

Panneau Officiel d'Affichage (POA)

Toutes les Publications seront affichées sur le site www.antibes-rallye.com onglet "Tableau d'affichage et sur les sites web des sociétés PK SOFT et SPORTITY en scannant les QR Code ci aprés."
by scanning the QR Codes below:

SPORTITY est défini comme panneau d'Affichage Numérique Officiel.

Des panneaux d'informations seront mis en place sur les lieux des Vérifications Administratives et il ni aura pas d'affichage officiel physique.

Coordonnées GPS des différentes structures :

HIPPODROME CAGNES / MER SERVICE PARK

ESPLANADE PRÉ DES PÊCHEURS TECHNICAL SCRUTINEERING

SHAKE DOWN GILETTE BONSON

CONCESSIONNAIRE CITROËN VERIFICATIONS FINALES

PARKING P3 - REMORQUES & COMMISSAIRES

ESPACES DU FORT CARRE VERIFICATIONS ADMINISTRATIVE COMPLEMENTAIRES

SIÈGE ASA ANTIBES

PC/HQ MAISON DES ASSOCIATIONS

1 INDRODUCTION

L' ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE D'ANTIBES – JUAN LES PINS organise, en qualité d'organisateur administratif et technique du 15 au 18 Mai 2025, un Rallye International Historique, épreuve du Championnat d'Europe des rallyes Historique de la FIA, dénommé **30ème RALLYE ANTIBES HISTORIQUE**.
Cette manifestation est placée sous le patronage de la Ville d'ANTIBES JUAN LES PINS, le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ALPES MARITIMES, le CONSEIL REGIONAL PROVENCE - ALPES – COTE D'AZUR. Et réalisé avec le concours de: NICE MATIN, FRANCE 3 COTE D'AZUR

1.1 GÉNÉRALITÉS

Ce rallye se déroulera dans le respect du Code Sportif International de la FIA, y compris ses annexes, du Règlement Sportif FIA EHRC 2025, des Codes de l'AMA/NADA, du Règlement Antidopage de la FIA, tel que modifié de temps à autre, et du Règlement Sportif National Français qui est conforme au Règlement de la FIA, et au présent Règlement Particulier (RP).

Le Code de la route Français de la circulation routière s'applique. Sauf disposition contraire du présent Règlement Particulier, les dispositions du Règlement ci-dessus s'appliquent.
Des informations complémentaires seront publiées dans le Rally Guide, publié le **dimanche 25 avril 2025.**
Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier ne seront annoncés que par des Bulletins numérotés et datés (émis par l'organisateur ou les commissaires sportifs).
Le Règlement Sportif 2025 du Championnat FIA EHRC peut être consulté à l'adresse suivante : www.fia.com/historic-regulations
Et le Règlement du Championnat de France des Rallyes sur le site de la FFSA : https://www.ffsa.org/reglements/sportif
Les différents documents seront rédigés en anglais et en français.
Le texte anglais prévaudra en cas de litige lié à l'interprétation des règles.

1.2 REVÊTEMENT DE LA ROUTE

Toutes les étapes sont 100% goudronnées.

1.3 SS GLOBAL ET DISTANCE TOTALE DU RALLYE

Distance totale de la spéciale	142,45 km
Distance totale du rallye	551,44 km
Nombre d'étapes spéciales	9
Nombre de sections	5
Nombre de pattes	2

2. ORGANISATION

2.1 TITRES POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE :

TITRES FIA

1. Championnat d'Europe FIA des Rallyes Historiques pour pilotes et copilotes - Classement général
2. Championnat d'Europe FIA des Rallyes Historiques pour pilotes et copilotes – Catégorie 1
3. Championnat d'Europe FIA des Rallyes Historiques pour Pilotes et Copilotes – Catégorie 2
4. Championnat d'Europe FIA des Rallyes Historiques pour pilotes et copilotes – Catégorie 3
5. Championnat d'Europe FIA des Rallyes Historiques pour pilotes et copilotes – Catégorie 4
6. Trophée FIA pour les équipes EHRC
7. Trophée FIA Historic Rally Front Wheel Drive
8. Trophée FIA Rallye Historique 1600cc
9. Championnat FIA EHRC Classes 1A à J2D* (*sous réserve des critères d'inscription définis dans le Règlement Sportif)

Autres titres :

1. Coupe de France des rallyes VHC 2025
2. Challenge FFSA Voitures historiques de la Ligue Régionale Provence Alpes Côte d'Azur 2025
3. FFSA Challenge Antibes Rally Association 2025

2.2 NUMÉROS DE VISA

FIA : 03EHRC/07032025 délivré le : 07/03/2025
ASN : 154 délivré le : 20/02/2025
Ligue PACA : 13 délivré le : 06/01/2025

2.3 NOM/ADRESSE ET COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR

Nom : ASA ANTIBES JUAN LES PINS (Bureau Permanent du Rallye)
11,Rue d'ALGER – 06600 ANTIBES / GPS : N 43°580808 – E 07°118790
Tél : + 33(0)4 93 61 78 66 / Presse : +33(0)4 93 61 78 66
Courriel : contact@antibes-rallye.com
Site Web : www.antibes-rallye.com

2.4 COMITÉ D'ORGANISATION

Président	Gilbert GIRAUD
Vice-Président	Paul BORRELLI – Michel SASSO
Secrétaire Général	Jean-Claude MONTALAND – Véronique MOLINARI
Trésoriers	Jean-Marc GRILLI – Guy RODIER
Membres	Membres de l'ASA ANTIBES

2.5 COMMISSAIRES SPORTIFS

Président du collége (nommé par la FIA)	Filipo LURA (CHE)
Commissaire Sportif FIA (nommé par la FIA)	Andrew GILMORE (GBR)
Commissaire sportif National	Jean-François LIENERE (FRA)
Secrétaire des Commissaires Sportifs	Simone SCHLEIMER (LUX)

2.6 DÉLÉGUÉS ET OBSERVATEURS DE LA FIA

Délégué Sportif et à la Sécurité de la FIA	Jamie EDWARDS (GBR)
Observateur de la FIA	Paavo VIRTANEN (FIN)
Délégué à l'éligibilité de la FIA	Pat O'DOWD (IRL)
Délégué Média de la FIA	Sven GOOD (GBR)
Responsable du Championnat FIA EHRC	Mathias DOUTRELEAU (FRA)

2.7 OFFICIELS DU RALLYE

Directeur de Course EHRC	Jannick DAUBIGNE
Directeur de Course Adjoint EHRC	Serge FREVILLE
Directeur de Course Adjoint EHRC	Gilbert GIRAUD
Directeur de Course Adjoint/Sécurité	Patrick BOUTEILLER
DC Adjoint /Vérifications Administratives & Publicité)	Françoise FREVILLE
Commissaire Général	Michel SASSO
Responsable de la route	Thierry HAMONIC
Secrétaire du Rallye	Emilie SASSO
Secrétaire adjoint du Rallye	Joël MARTY
Chef des secours	Jean Jacques MERLINO
Médecin-chef	Docteur Christine LESPIAUCQ
Commissaire Technique	Christophe GIMENO
Commissaire Technique adjoint	Lismon LAMBERT
Commissaire Technique adjoint	Jean Pierrre FORESTELLO
Système de Résultats	Société PK SOFT
Responsable Chronometrage	Jean Louis ORSINI
Responsable du parc d'assistance	Jean Pierre BERTOS
Géolocalisation système GPS	VDS RACING
Attachée de presse	Sandy DIVELEC
Responsable Relations Concurrents	Nahide ENNAM
Adjoint Relations Concurrents	Isabelle GARREAU
Adjoint Relations Concurrents	Didier MIGEON

Autres responsables :

1. Mesdames et Messieurs les Commissaires et les Chronométreurs de Club des Associations Sportives Automobiles affiliées à la Fédération Française du Sport Automobile &
2. Tous les officiels nommés dans ce réglement Particulier et dans le livre Officiels/Commissaires, du 60éme Rallye Antibes Côte d'Azur CFR, sauf les membres du Collége des Commissaires Sportifs, sont Juges de Faits.

2.8 EMPLACEMENTS DU RALLYE ET COORDONNÉES

2.8.1 - BUREAU PERMANENT DU RALLYE :

Jusqu'au mercredi 14 mai 2025 à 17:00 :

ASA ANTIBES JUAN LES PINS
11, Rue d'Alger - 06600 ANTIBES
Coordonnées GPS : N 43.580808° – E 7.118790°
Téléphone : +33 (0)4.93.61.78.66
www.antibes-rallye.com / contact@antibes-rallye.com

2.8.2 - PC DU RALLYE:

MAISON DES ASSOCIATIONS
288, chemin de Saint Claude – 06600 ANTIBES
Coordonnées GPS : N 43.59034° – E 7.12356°

Ouverture vendredi 9 mai 2025 à 16h00 – Fermeture à 21h30

1. *Vérifications Administratives , Mise à disposition Road book*
2. *Mise à disposition du système de suivi GPS*
3. *Parking officiels FFSA & FIA*

Ouverture jeudi 15 mai 2025 à 07:00 – Fermeture dimanche 18 mai à 21:30

1. *Bureau du rallye*
2. *Parking officiels FFSA &FIA*
3. *Rally HQ - Contrôle du rallye*
4. *Tableau d'affichage*
5. *Collége des Commissaires Sportifs FIA*
6. *Accueil des médias et salle de Presse*
7. *Bureau de calcul*

2.8.3 - PARC FERMÉ – VÉRIFICATIONS TECHNIQUES - ZONE D'ATTENTE – PODIUM DÉPART – ARRIVÉE

ESPLANADE DU PRÉ DES PÊCHEURS
Avenue de Verdun - 06600 ANTIBES
Coordonnées GPS : N 43.583407° – E 7.126263°

Ouverture mercredi 15 mai 2025 à 09:00 – Fermeture dimanche 18 mai à 23:30

1. *Relations Concurrents*
2. *Vérifications techniques*
3. *Partenaires*
4. *Cérémonie de départ*
5. *Zone d'attente*
6. *Podium*
7. *Remise des prix sur le podium*
8. *Parc ferme final*
9. *Point média*
10. *Conférence de presse*
11. *Parking FFSA – FIA*

2.8.4 - VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES – GPS – ROAD BOOK :
ESPACES DU FORT CARRE
6, Avenue du 11 Novembre - 06600 ANTIBES
Coordonnées GPS : N 43.59034° – E 7.12356°
Ouverture mardi 13 mai 2025 à 14:00 – Fermeture vendredi 16 mai à 05:30

1. *Bienvenue aux concurrents*
2. *Vérifications administratives*
3. *Mise à disposition du système de suivi GPS*
4. *Mise à disposition du road book*
1. Vérifications administratives *supplémentaires*
2. *Accueil des Commissaires*
3. *Tableau d'affichage*

2.8.5 – PARKING REMORQUES & PARKING COMMISSAIRES:
PARC STATIONNEMENT P3 – (*Derrière les courts de tennis municipaux)*
330, avenue Jules Grec - 06600 ANTIBES
Coordonnées GPS : N 43.597952° – E 7.118964°
Ouverture mercredi 14 mai 2025 à 17:00 -Fermeture dimanche 18 mai à 24:00

1. *Stationnement des remorques*
2. *Stationnement des commissaires*

2.9 PARC D'ASSISTANCE

2.9.1 - PARC D'ASSISTANCE (Service A) :
AZUR ARENA ANTIBES
250, Rue Emile Hugues - 06600 ANTIBES
Coordonnées GPS : 43°36'211 N – 007°04'363 E
Ouverture vendredi 16 mai 2025 de 12:00 à 19:00

2.9.2 - ZONE D'ASSISTANCES ELOIGNEES (RSZ Service B & C) :
GILETTE – PONT CHARLES ALBERT
Sur le tronçon routier entre le village de Gillette et Pont Charles Albert / Route M17 et M901
Ouverture vendredi 16 mai 2025 de 16:00 à 22:00

2.9.3 - PARC D'ASSISTANCE (Service D - E - F) :
CAGNES SUR MER – RACE COURSE
2, boulevard Kennedy - 06800 CAGNES-SUR-MER
Coordonnées GPS : N 43.648735 – E 7.141335°
Ouverture vendredi 16 mai 2025 à 08:00 – Fermeture dimanche 18 mai à 23:30

1. *Parc d'assistance*
2. *Zone de Ravitaillement en carburant*
3. *Manufacturiers Pneumatiques*
4. *Responsables du Parc d'assistance , Presse, Auxiliaires*
5. *Village partenaires*

2.9.4 COORDONNÉES - TÉLÉPHONES :
QG du rallye

1.	*Bureau du rallye*	+33 (0)7 82 63 74 63
2.	*Secrétariat Rallye*	+33 (0)7 83 12 12 69
3.	*Redépart après abandon :*	+33 (0)7 83 45 84 94
		+33 (0)7 75 79 13 85
4.	*Accueil médias et presse accrédités.*	+33 (0)7 83 37 39 69

MAISON DES ASSOCIATIONS / ESPACES DU FORT CARRE

5.	*Contrôles administratifs*	+33 (0)7 49 13 33 73

2.10 TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL

Le Panneau d'affichage officiel (ONB) du rallye sera disponible sur la plateforme Sportity sous la forme d'un panneau d' **affichage numérique** (DNB). L'ONB sera mis à jour pendant toute la durée de l'événement. Pour accéder à l'ONB, tous les concurrents doivent accéder à la chaîne officielle Sportity en utilisant le Mot de passe : **Voir QR Code page 4.**

2.11 HEURES D'OUVERTURE DU CENTRE MÉDIAS
MAISON DES ASSOCIATIONS / RALLY HQ

288, Chemin de Saint Claude – 06600 ANTIBES
Coordonnées GPS : N 43.594484° – E 7.112627°
Ouverture jeudi 15 mai 2025 à 07:00 – Fermeture dimanche 18 mai à 20:30

1. *Bureau d'accueil des médias et salle de Presse médias*

Heures d'ouverture :

Jeudi 15 mai 2025	14:00 – 19:00
Vendredi 16 mai 2025.	09:00 – 19:00
Samedi 17 mai 2025	07:30 – 21:00 à FFSA Welcome -Service Park Cagnes sur Mer
Dimanche 18 mai 2025	07:00 – 17:30 à FFSA Welcome -Service Park Cagnes sur Mer
Dimanche 18 mai 2025	18:30 – 20:30

2.12 COORDONNÉES GPS PRINCIPALES
Voir QR Code page 4.

PC du rallye et Salle de Presse	**N 43.594484° E 7.112627°**

Cérémonie de départ et de podium	**N 43.583407° E 7.126263°**
Vérifications techniques	**N 43.594484° E 7.112627°**
Vérifications techniques finales garage CITROËN	**N 43.598420° E 7.086470°**
Shake Down	**N 43.865331° E 7.164062°**
Parc Fermé	**N 43.594484° E 7.112627°**
Parc d'assistance	**N 43.648735° E 7.141335°**

3. PROGRAMME

3.1 PROGRAMME AVANT LA SEMAINE DE RALLYE

VENDREDI 07 MARS 2025		
12:00	Publication du Règlement Particulier - Ouverture des engagements	www.antibes-rallye.com
SAMEDI 19 AVRIL 2025		
12:00	Date de clôture des engagements à tarif réduit Date de clôture des engagements Pilotes Prioritaires FIA EHRC Date de clôture des engagements à tarif réduit pour les Pilotes Ligue PACA	
VENDREDI 25 AVRIL 2025		
12:00	Publication du Rallye Guide Date de clôture des Accréditation Média	www.antibes-rallye.com
LUNDI 05 MAI 2025		
12:00	Clôture des engagements Clôture de commande des matériels supplémentaires	
VENDREDI 09 MAI 2025		
12:00 16:00 à 21:30	Publication de la liste des engagés et des horaires de convocations aux vérifications administratives complémentaires et aux vérifications techniques Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires & remise du système de suivi GPS	www.antibes-rallye.com PC du rallye

3.2 PROGRAMME PENDANT LA SEMAINE DE RALLYE

SAMEDI 10 MAI		
09:00-21:00	Reconnaissance 1ére Session (Voir Annexe 2)	
DIMANCHE, 11 MAI		
09:00-21:00	Reconnaissances 1ére Session (Voir Annexe 2)	
MARDI 13 MAI		
16:30 à 20:30	Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires & remise du système de suivi GPS	Espace Fort Carré
MERCREDI 14 MAI		
07:30-23:00 16:30 à 20:30 20:30	Reconnaissance 2éme Session (Voir Annexe 2) Mise à disposition du Road Book & vérifications administratives obligatoires & remise du système de suivi GPS Clôture des inscriptions du Shake down	 Espace Fort Carré Espace Fort Carré
JEUDI 15 MAI		
07:30 - 17:00 12:00 15:00 – 18:00 17:00 - 19:00 18:00 – 19:00 18:00 – 21:30 18:30 – 22:15 19:00	Reconnaissance 2ème Session (voir Annexe 2) Briefing de l'équipe de sécurité et d'implantation Shakedown Briefing Chronométrage et remise du materiel Briefing Direction de Course & Voitures encadrements Contrôles administratifs complémentaires facultatifs & remise du briefing écrit Vérifications Techniques 1ère Réunion des Commissaires Sportifs	 PC du rallye Gilette – Bonson. 0 PC du rallye PC du rallye Espace Fort Carré. Pré des Pêcheurs PC du rallye
VENDREDI 16 MAI		
07:00-10:15 08:00-11:00 O8:30 à 11:30 11:00 12:00 13:30 14:00 20:35 21:00 22:00	Contrôles administratifs complémentaires facultatifs & remise du briefing écrit Vérifications techniques obligatoires Mise en Parc de Départ 2e réunion des Commissaires Sportifs Publication Liste de départ & Ordre de départ Etape 1 Mot de bienvenue et séance d'information COC EHRC Départ de l'Etape 1 Arrivée Étape 1 3e réunion des Commissaires Sportifs Publication Classement partiel & ordre départ Etape 2	Espace Fort Carré Pré des Pêcheurs Pré des Pêcheurs PC du rallye PC rallye / PAO Pré des Pêcheurs Pré des Pêcheurs Pré des Pêcheurs PC du rallye PC rallye / PAO
SAMEDI 17 MAI		
09:10 10:00 21:46 22:00 22:20	Publication Classement partiel avec pénalité Départ Etape 2 / Podium Arrivée Étape 2 / Podium Remise des prix sur le podium Vérifications techniques finales 4e réunion Commissaires Sportifs Publication du Classement provisoire, 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent au dernier CH Publication du Classement officiel, 30 minutes après la publication du Classement provisoire	PC rallye / PAO Pré des Pêcheurs Pré des Pêcheurs Pré des Pêcheurs CITROËN Antibes PC du rallye PC rallye / PAO PC rallye / PAO

DIMANCHE, 18 MAI		
11 h 30	Réception Ville d'Antibes	Villa EILENROC

4. ENGAGEMENTS

4.1 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Lundi 5 mai 2025 à 24:00

Tout concurrent souhaitant participer au rallye doit envoyer un **formulaire d'inscription dûment complété avec les frais d'inscription**, au Bureau permanent du Rallye, avant le **lundi 5 mai 2025 à 24h00** (cachet de la poste).

Tout concurrent souhaitant participer au **30e RALLYE ANTIBES HISTORIC EHRC** doit utiliser la plateforme officielle d' **inscription en ligne de la FIA** pour sa procédure d'inscription afin d'être accepté et suivre l'article 4.2.1 Procédure d'inscription EHRC.

Le concurrent peut participer au rallye sans avoir à s'inscrire au Championnat EHRC FIA mais ne marque pas de points.
L'ordre d'inscription ne sera effectif qu'une fois les frais d'inscription et les documents nécessaires à cette inscription reçus.
Seules les demandes dûment remplies avec le montant total des frais d'inscription seront prises en compte.

Les concurrents, pilotes et copilotes étrangers qui souhaitent participer à l'EHRC Rally Antibes Historic ne peuvent le faire qu'avec l'agrément de son propre ASN qui doit donner son agrément en conséquence.
L'inscription ne sera prise en compte que si les documents énumérés ci-dessous sont fournis :

1. Copie des licences de compétition du pilote et du copilote
2. Copie des permis de conduire du conducteur et du permis de conduire du copilote
3. Copie de la première page de la fiche d'homologation FIA du véhicule
4. Copie de la première page du passeport technique
5. Autorisation ASN pour les conducteurs et copilotes étrangers

Adresse postale pour l'inscription :
ASA ANTIBES JUAN LES PINS
11, rue d'Alger
06600 ANTIBES

4.2 PROCÉDURE D'INSCRIPTION EHRC

4.2.1 Tout concurrent souhaitant participer au 30e RALLYE ANTIBES HISTORIC EHRC doit utiliser la plateforme officielle d' **inscription en ligne de la FIA** pour sa procédure d'inscription afin d'être accepté.
Tous les équipages qui souhaitent marquer des points dans le championnat FIA EHRC doivent s'inscrire en utilisant le formulaire d'inscription standard pour leur championnat disponible dans l'application FIA à l'adresse *suivante : https://registrations.fia.com/EHRC.*
Veuillez noter que la plateforme d'inscription de la FIA nécessite un identifiant d'utilisateur et un mot de passe pour accéder au système d'inscription. Veuillez ne pas attendre le dernier moment pour vous inscrire afin de ne pas manquer la date de clôture des inscriptions.

4.2.1.1 Inscriptions « Wildcard » de la FIA EHRC.
Tout concurrent souhaitant courir aux côtés de l'EHRC de la FIA pour participer au rallye peut s'inscrire en tant que **« wildcard *» de la* FIA EHRC**. Le coût est de **100 € par événement**, accessible et payé via la plateforme d'inscription de la FIA ci-dessus.
Les wildcards FIA EHRC ne sont pas éligibles pour marquer des points au championnat , mais se dérouleront immédiatement après les équipages inscrits au championnat FIA EHRC lors de l'étape 1 et seront ensuite mélangés dans l'ordre de classement des résultats avec les concurrents inscrits au FIA EHRC lors des étapes suivantes.
Les inscriptions wildcard doivent utiliser et envoyer le formulaire d'inscription disponible à l'adresse *https://registrations.fia.com/EHRC* dûment rempli avant la date de clôture des inscriptions.

4.2.1.2 Pré 2000 ou « classe P2 ».
Toutes les inscriptions placées dans des voitures de la « Classe P2 » (pré-2000) sur l'événement doivent soit être enregistrées en tant que pilote de l'EHRC de la FIA avant le 1er juillet, soit en tant qu'inscription Wildcard de l'EHRC de la FIA avant la date de clôture des inscriptions.
Remarque : le coût de l'entrée Wildcard est de 100 € par événement. Si vous avez l'intention de participer à plusieurs manches de l'EHRC de la FIA en classe P2, envisagez de vous inscrire en tant que concurrent de l'EHRC avant le 1er juillet. Conformément à l'article 4.3.4, les concurrents de la classe P2 ne marquent pas de points pour l'EHRC de la FIA.

4.2.2 Tout autre équipage (NPD/Conducteurs Non Prioritaires avec des véhicules éligibles aux catégories 1, 2, 3, 4) qui ne sont pas inscrits à l'EHRC, doit utiliser et envoyer le formulaire d'inscription disponible à l'adresse *https://registration.fia.com/EHRC 3FRA* *dûment* complété avant la date de clôture des inscriptions.
Les pilotes NPD courront ensemble tous les jours de la compétition, en suivant toujours le peloton principal de l'EHRC et de la Wildcard.

4.2.3 Acceptation du formulaire d'inscription
La demande d'inscription ne sera acceptée que si elle est dûment complétée et accompagnée du virement bancaire du montant total des frais d'inscription sur le compte bancaire de l'Organisateur.

4.2.4 Équivalence de permis national/international
Les Licences Compétition délivrées par l'ASN Nationale FFSA ont la même valeur qu'une Licence Internationale pour le rallye. Remarque : Les pilotes et copilotes qui souhaitent marquer des points dans l'EHRC doivent participer au rallye avec des licences de compétition internationale uniquement.

4.3 NOMBRE DE CONCURRENTS ACCEPTÉS ET CLASSES

4.3.1 Le nombre maximum de concurrents acceptés sera **de 60.**

- 30 inscriptions sont réservées en priorité aux concurrents du championnat FIA EHRC jusqu'au samedi **19 avril 2025.**
- 30 inscriptions sont réservées aux autres concurrents (NPD).
- Si plus de 60 engagements sont reçus, l'Organisateur se réserve le droit exclusif de décider quels engagements parmi les pilotes non inscrits à l'EHRC seront acceptés.
- Les équipages inscrits à l'EHRC et à la Wildcard ont la priorité pour les inscriptions à tout moment.

4.3.2 Voitures éligibles à l'épreuve

Les voitures conformes à l'article 12 du Règlement Sportif de la FIA EHRC sont éligibles, avec une classe supplémentaire pour les véhicules jusqu'au 31 décembre 2000.
Toutes les voitures doivent avoir un document FIA HTP valide

4.3.3 Catégories de voitures admissibles

CATEGORIES	CLASSES	
Catégorie 1 Voitures homologuées pour la route construites entre le 1/1/1931 et le 31/12/1957 et voitures Touring et GT, modèles homologués entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969.	**1A**	Toutes les voitures jusqu'à 1300 cm3
	1B	Toutes les voitures jusqu'à 1600 cm3
	1C	Toutes les voitures de plus de 1600 cm3
Catégorie 2 Voitures de Tourisme (T), de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Compétition Grand Tourisme (GTS) des Groupes 1, 2, 3 et 4, modèles homologués entre le 1/1/1970 et le 31/12/1975.	**2A**	Toutes les voitures jusqu'à 1300 cm3
	2B	Toutes les voitures jusqu'à 2000 cm3
	2C	Toutes les voitures de plus de 2000 cm3
Catégorie 3 Voitures de Tourisme (T), de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Compétition Grand Tourisme (GTS) des Groupes 1, 2, 3 et 4, modèles homologués entre le 1/1/1976 et le 31/12/1981.	**3A**	Toutes les voitures jusqu'à 1600 cm3
	3B	Toutes les voitures jusqu'à 2000 cm3
	3C	Toutes les voitures de plus de 2000 cm3
Catégorie 4 Voitures de tourisme (T), de compétition (CT), de grand tourisme (GT) et de grand tourisme de compétition (GTS) des groupes A, B et N, modèles homologués entre le **1/1/1982** et le **31/12/1987** (période J1) et modèles homologués entre **le 1/1/1986** et le **31/12/1992** (période J2)	**J1A**	Période J1 - Deux roues motrices jusqu'à 1600 cm3
	J1B	Epoque J1 - Deux roues motrices jusqu'à 2000 cm3
	J1C	Epoque J1 - Deux roues motrices supérieures à 2000 cm3
	J1D	Toutes les voitures 4WD Period J1
	J2A	Période J2 – Deux roues motrices jusqu'à 1600 cm3
	J2B	Epoque J2 – Deux roues motrices jusqu'à 2000 cm3
	J2C	Epoque J2 – Deux roues motrices de plus de 2000 cm3
	J2D	Toutes les voitures 4WD Period J2
Avant 2000 / Classe P2 Toutes les voitures Touring (T), Competition Touring (CT), Grand Touring (GT) et Competition Grand Touring (GTS) des groupes A, N, World Rally Car, Kit Car (KC/KCR) homologuées entre **le 1/1/1993 et le 31/12/2000.**	**P2**	**<u>Tous les véhicules</u> avec un <u>HTP FIA valide et à jour</u> pour la période du 1er janvier 1993 au 31 décembre 2000.**

4.3.4 ADMISSIBILITÉ DES VÉHICULES DE LA CLASSE P2 AVANT 2000.

En 2025, les concurrents sont autorisés à participer au rallye avec des voitures de la période du **1er janvier 1993 au 31 décembre 2000** dans une seule classe, dite « *Pré-2000* » (ou « P2 »). Cette classe **n'est pas** éligible pour les victoires au classement général ou les points du championnat et n'est éligible qu'à un **seul prix de classe** sur l'événement, avec un trophée décerné aux vainqueurs de la classe.

4.3.5 MODIFICATIONS DE L'ÉLIGIBILITÉ DE LA CATÉGORIE 4 DE LA FIA.

Les concurrents doivent noter qu'à partir de 2025, l'Annexe K de la FIA a révisé les dates d'éligibilité des véhicules pour la catégorie 4 de la FIA, telle que définie dans le Règlement Sportif EHRC de la FIA. Auparavant, la catégorie 4 prenait fin le *31 décembre 1990*. À partir du 1er janvier 2025, la date de fin pour les *véhicules homologués FIA de catégorie 4* est le **31 décembre 1992**.

4.4 DROITS D'ENGAGEMENT

4.4.1 Droits d'engagement (la TVA n'est pas applicable)

Les droits d'engagement sont fixés comme suit :

- Équipages inscrits au Championnat EHRC :

Droits d'engagement réduits - date de cloture: 19.04.2025 : **950 €** avec publicité facultative par voiture.
Droits d'engagement après le 19.04.2025 : **1150 €** avec publicité facultative par voiture.
Les droits d'engagement seront doublés pour les concurrents qui refuseraient la publicité facultative proposée par les organisateurs.

- Équipages non inscrits au Championnat EHRC :

Droits d'engagement réduits - date de cloture: 19.04.2025 : **700 €** avec publicité facultative par voiture.
Droits d'engagement après le 19.04.2025 : **800 €** avec publicité facultative par voiture.
Les droits d'engagement seront doublés pour les concurrents qui refuseraient la publicité facultative proposée par les organisateurs.

- Équipages de la Ligue PACA, non inscrits à l'EHRC :

Droits d'engagement réduits - date de cloture: 19.04.2025 : **600€** avec publicité facultative par voiture.
Droits d'engagements après le 19.04.2025 : **700 €** avec publicité facultative par voiture.
Les droits d'engagement seront doublés pour les concurrents qui refusent la publicité facultative des organisateurs.

Une somme forfaitaire de **65€** sera ajoutée pour le système de suivi GPS.
La majoration applicable sera immédiatement exigé si l'absence de publicité facultative est constatée pendant le rallye.

4.4.2 PACKAGE ENGAGEMENT

Composition du Package Engagement:

1. Plaques de rallye 2
2. Kit stickage voiture 1
3. Autocollant Assistance 1
4. Road Book 1
5. Programme 1
6. Badge Pilote 1
7. Badge Copilote 1
8. Badge Refuelling 2
9. Signe SOS/OK format A3 1

Matériel supplémentaire :

- ROAD BOOK 40 € TTC (+ frais de port)
- CARTES/ITINÉRAIRE 20 € TVA incluse
- ADHESIF ASSISTANCE - AUXILIAIRE 200 € TVA incluse
- FRAIS D'EXPEDITION € 30 VAT incl.
- PACK V.I.P PACK € 30 VAT incl.
  (1 pass, 1 plate, 1 programme)
- VIP PASS €15 VAT incl.

Commande à passer avant le 05 mai 2025. Toute commande reçue après cette date sera refusée. Ces demandes devront être formulées avant la date de clôture des inscriptions par mail à M. Laurent FABRE *: lffsa@wanadoo.fr*. Le matériel supplémentaire sera attribué en fonction **des disponibilités et des factures payées** avant le départ du rallye (voir formulaire de demande disponible sur le site du rallye ou contacter l'organisateur)

4.5 DÉTAILS DE PAIEMENT

La demande d'inscription ne sera acceptée que si elle est accompagnée des frais d'inscription ou d'un reçu délivré par l'autorité sportive nationale du concurrent.
Chèque ou virement bancaire (une preuve de virement est obligatoire) pour le compte de :
ASA ANTIBES – COMPTE RALLYE / RALLY ACCOUNT
Banque / Bank : Crédit Mutuel, Carrefour des Diables Bleus – 06600 ANTIBES
R.I.B : 10278 08956 00020600502 77
I.B.A.N : FR76 1027 8089 5600 0206 0050 277
B.I.C : CMCIFR2A

Les éventuels frais de transfert sont à la charge de l'expéditeur.
La preuve de transfert doit être envoyée au bureau du rallye de l'organisateur avant la date de clôture des inscriptions.
Si le virement n'est pas crédité sur le compte ci-dessus au moment de sa vérification, un chèque de dépôt sera exigé.
Aucun paiement en argent comptant ne sera accepté

4.6 REMBOURSEMENTS

Les organisateurs rembourseront avec une déduction variable, les frais d'inscription aux concurrents qui, en cas de force majeure, n'auraient pas pu se présenter au départ du rallye, à condition que la demande soit adressée aux organisateurs par lettre recommandée ou par courrier électronique avec accusé de réception et après notification de l'organisateur.

La déduction sera de :

1. - 30% pour la demande reçue 8 jours ou plus avant les vérifications administratives, date limite : mercredi 07 mai 2025.
2. - 50% pour la demande reçue jusqu'à la veille des vérifications administratives, date limite mercredi 14 mai 2025.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis après les vérifications administratives ou les vérifications techniques, pour non-conformité de la voiture ou non-présentation des documents nécessaires ou forfaits, après le mercredi 14 mai 2025.

5. ASSURANCE

Dans le respect des réglementations standard FIA & FFSA.

Conformément aux prescriptions générales régissant les manifestations sportives et les compétitions sur la voie publique en France, l'Organisateur souscrira une police d'assurance auprès d'une compagnie agréée.

Les conditions générales de ce contrat stipuleront notamment la garantie accordée par accident corporel et par accident impliquant des dommages à la propriété privée conformément aux prescriptions légales et réglementaires générales.

Les frais d'inscription comprennent la prime d'assurance qui garantit aux concurrents la responsabilité civile envers les tiers. Conformément à l'article A331-32 du Code du sport, la garantie est garantie par sinistre **: 10.000.000 €** pour les dommages corporels autres que ceux défaillants au titre de la Responsabilité Civile Automobile, **1.5000.000 €** pour les dommages matériels autres que ceux couverts par la Responsabilité Civile Automobile.

L'assurance compétiteur ci-dessus entrera en vigueur dès le début des vérifications techniques jusqu'à la fin du rallye [(1)] pour les concurrents qui terminent le rallye.

[(1)] « fin du rallye » = ouverture du Parc Fermé après la publication du classement final.

En cas d'abandon pour la journée uniquement (vendredi ou samedi), la couverture restera effective jusqu'à l'arrivée de la voiture au parc d'assistance en empruntant le parcours du rallye entre le lieu de sortie de la route et le parc d'assistance, conduit par l'un des deux membres de l'équipage ou par le conducteur optionnel désigné selon SR Art.12/16

La couverture cesserait 4 heures avant le début du tronçon suivant après le regroupement de nuit si la voiture concernée n'a pas été restituée au Parc Fermé avant cette date.En cas d'abandon définitif, d'exclusion ou de disqualification, la couverture cessera au moment de l'abandon définitif, de l'exclusion ou de la disqualification, à moins que l'abandon définitif ne se produise lors d'une étape spéciale, auquel cas la couverture cessera lorsque la voiture arrivera au parc d'assistance (en utilisant le parcours du rallye entre le lieu de sortie de route et le parc d'assistance et conduite par l'un des deux membres de l'équipage ou par le conducteur optionnel désigné selon le SR Art.12/16) mais sans dépasser le temps de fin du rallye.

Par ailleurs, en cas d'accident, le concurrent ou son représentant doit signaler l'incident par écrit à l'Organisateur dans un délai de trois jours au plus tard. Dans le cas où un service de dépannage est utilisé soit sur une spéciale, soit sur un tronçon routier, des frais seront à la charge du concurrent.

Les véhicules identifiés « Service », « auxiliaires », « notes de route » ou « météo » et les véhicules utilisés par les concurrents à des fins de reconnaissance ne sont pas considérés comme participant officiellement au Rallye même s'ils sont inscrits ou portent une identification les associant au Rallye. Elles ne sont pas couvertes par la police d'assurance de l'Organisateur et restent sous la seule responsabilité de leurs propriétaires.

6. PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION

Toute publicité ou livrée doit être conforme à l'article 2.1.9 de l'Annexe K du Code Sportif International

6.1.1 Restrictions

Toute publicité ou publicité, directe ou indirecte, pour le tabac/alcool, ou pour des produits liés au tabac/alcool, ainsi que toute distribution gratuite d'échantillons est interdite (article 2 de la loi n°91-32 du 10/01/1991, relative à la lutte contre la nicotine et l'alcoolisme).

6.1.2 Numéros de course

Suite aux nouvelles exigences du code de la route français concernant l'identification des voitures de rallye (décret n° 2012-312 du 5/03/2012 qui a modifié l'article R.411-29 du code de la route et les lois du 14/03/2012 et du 28/03/2012) l'identification de toutes les voitures de rallye se fera à l'aide de deux numéros (210mm x140mm), apposés à l'avant et à l'arrière de la voiture.

Le numéro d'identification désigné par l'organisateur est le même que le numéro de rallye du concurrent.

Il n'est valable que pendant le rallye et sur l'itinéraire du rallye.

En application de la dérogation de l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit dissimulées.

À l'arrière de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à l'endroit où se trouve la plaque d'immatriculation habituelle, au centre, avec le bord supérieur à la même hauteur que le haut de la plaque d'origine. De chaque côté de la plaque, à gauche et à droite, une largeur minimale de 155 mm doit rester de couleur unie, sans aucune écriture ni décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation) L'éclairage doit être fonctionnel.

A l'avant de la voiture, la plaque d'identification fournie par l'organisateur doit être positionnée à droite du pare-brise (voir annexe 4 et article 5.1.8 du règlement standard FFSA).

Note pour les équipages FIA EHRC: dispositions particulieres pour utilisation des emplacements plaque immatriculation par l'Organisateur du rallye:
Pour toutes les épreuves du Championnat de France des Rallyes, le revêtement de la plaque d'immatriculation (520x110) à son emplacement d'origine est exclusivement réservé à l'organisateur qui peut utiliser cet espace pour apposer une identification promotionnelle. Il ne peut, en aucun cas, être acheté ou utilisé par des concurrents.

A cet effet, chaque voiture doit être équipée d'un support à l'avant (*là où la plaque d'immatriculation est initialement sur le modèle standard*) d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera des pénalités conformément à l'article 5.1.6 du règlement standard FFSA

Les concurrents dont les spécifications techniques indiquées sur leur formulaire d'homologation ne peuvent pas leur permettre de suivre les exigences ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité à l'avant de leur voiture, de manière visible et claire.

Dans ce cas, le lieu doit d'abord être validé par le délégué sportif en charge de la publicité ou le chef des commissaires techniques.

Les panneaux de porte, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne doivent pas être modifiés.

6.1.3 Vitres

Il est interdit d'apposer quoi que ce soit sur les parties vitrées de l'intérieur des voitures, sauf :

- films antidéflagrants, tels que définis dans les règlements techniques,
- les numéros, plaques et identifications indiqués dans la réglementation,
- d'un bandeau de lunette arriére d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe median de la voiture
- d'un pare soleil dont les dimensions et l'opacité sont libres.

Un bandeau publicitaire monoligne d'une hauteur n'excédant pas 100 mm peut être apposée sur le pare-soleil ou sur le pare-brise, à la limite supérieure du pare-brise (limite pare-brise/toit).

De chaque côté de ce bandeau publicitaire, un espace de 250 mm de largeur (entre ce bandeau et le cadre du pare-brise) doit être laissé à disposition pour la publicité (facultative) de l'organisateur (voir appendice 4).

Sur le côté droit de la voiture, sous la surface publicitaire (250 x 100 mm), avec un espace de 5 à 10 mm, le numéro de compétition (plaque d'identification) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm) doit être positionné (voir annexe 4)

6.1.4 Publicité de l'organisation

Dans le respect des règlements standards FFSA & Championnat de France des Rallyes.
En plus des plaques de rallye et des panneaux de porte, l'organisateur fournira 2 autocollants noirs (210 x 140 mm) avec des numéros jaunes à apposer sur chaque vitre latérale arrière (porte ou vitres de custode) en haut et vers l'avant, conformément au dessin de « l'Annexe 4 ».
Les annonces obligatoires et complémentaires seront communiquées dans un bulletin à ces règlements complémentaires.
L'absence de ces publicités entraînera des sanctions conformément à l'article 5.2.4 de la réglementation standard FFSA.
Ces pénalités seront imposées par les Commissaires Sportifs, à la demande du Directeur de Course.

7. PNEUMATIQUES

7.1 NOMBRE DE PNEUS ET PROCÉDURE DE MARQUAGE/ENREGISTREMENT DES PNEUS

7.1.1 Pneumatiques éligibles

Tous les pneus utilisés pour les étapes de rallye sur asphalte et sur route doivent être marqués **« E » ou « DOT »** conformément à la norme appropriée du pays dans lequel se déroule la compétition et doivent être homologués pour la route***.
Ils doivent avoir un diamètre extérieur minimum correspondant à la période en question (voir l'Annexe K de la FIA pour référence). Toute altération, modification ou adaptation (ce qui, pour éviter toute ambiguïté, inclut la découpe de rainures supplémentaires) des pneus autre que l'usure due à une utilisation normale est interdite.
L'utilisation de pneus slicks sans bande de roulement ou « racing » est interdite pour toutes les voitures et toutes les classes. La marque et le modèle des pneus à utiliser sont gratuits.
Tous les pneus à utiliser doivent être équipés d'un code-barres approuvé par la FIA. Si cela n'est pas disponible, le concurrent doit se mettre en rapport avec le Délégué à l'Éligibilité de la FIA lors de l'événement pour obtenir des autocollants de code-barres FIA uniquement à des fins d'enregistrement et de surveillance de l'utilisation des pneus.

7.1.2 ***Voitures d'avant 2000 | Pneus asphalte 18".

Les concurrents inscrits dans la classe Pre-2000/P2 ***uniquement*** sont autorisés à utiliser des **pneus asphalte de 18 pouces** si c'est la bonne taille pour leur véhicule de compétition à l'époque. **Tout pneu de 18" utilisé doit être homologué par la FIA pour le rallye uniquement, avec code-barres**.
Les concurrents sont invités à se référer à la dernière liste FIA des pneus éligibles à l'asphalte, disponible à l'adresse suivante :
https://www.fia.com/sites/default/files/2024-09-13_tyre_catalogue.pdf

7.1.3 – Nombre de pneus et procédure d'enregistrement des pneus

Sur tous les rallyes classés comme asphalte, tous les concurrents sont limités à un **maximum de 16 pneus asphalte par épreuve**, y compris les **pneus secs, pluie ou hiver**.
Tous les pneus utilisés sur le véhicule doivent être nominés ou enregistrés auprès du Délégué d'Éligibilité de la FIA EHRC à chaque manche. Tout concurrent qui utilise des pneus qui ne sont pas inscrits pour l'événement sera signalé aux commissaires.
Les limites de pneus spécifiées s'appliquent à tous les concurrents, classes et catégories de véhicules **sans exception**.
La procédure complète des options d'enregistrement des pneus pour le rallye sera publiée dans un bulletin officiel avant le début de l'événement. Il y aura au moins 3 opportunités pour les équipes d'enregistrer des pneus avant et pendant la compétition.

7.1.4 Marquage des pneus pendant le rallye

Une zone de marquage des roues/pneus/lecture de codes-barres peut être établie à la sortie des parcs d'assistance autorisés, des zones de service éloignées, de la zone technique, au début d'une étape, ou à tout autre endroit publié par bulletin. L'équipage doit arrêter sa voiture et attendre les instructions des commissaires techniques et/ou du commissaire. En l'absence de commissaires techniques ou de commissaires, l'équipage peut quitter la zone sans s'arrêter.

7.1.4 Moyens de contrôle.

Des contrôles de conformité à ce règlement peuvent être effectués *à tout moment* pendant le rallye et toute anomalie sera signalée aux commissaires**.**

7.2 PNEUS UTILISÉS POUR LA RECONNAISSANCE

Seuls les pneus homologués homologués E ou DOT sont autorisés. Les pneus rechapés sont interdits pour la reconnaissance. Tout traitement (c'est-à-dire enlever ou endommager) les pneus de route, les marquages latéraux ou les textes n'est pas autorisé.

7.3 LÉGISLATIONS NATIONALES OU EXIGENCES PARTICULIÈRES

7.3. Pas d' exigences nationales.

7.4 ZONES DE CHAUFFE DES PNEUS (TWZ)

Le rallye n'offrira pas de zone de chauffe des pneus.
Toute contravention à ce processus sera signalée aux Commissaires Sportifs.

8. ASSISTANCE ET CARBURANT

8.1 ASSISTANCE – CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les prestations effectuées sur la voiture pendant la durée du rallye doivent être effectuées conformément au Règlement Sportif de la FIA EHRC, article 56.

8.2 EMPLACEMENTS D'ASSISTANCE

8.2.1 Parc d'assistance

Emplacement du parc d'assistance :
CAGNES SUR MER RACECOURSE
2, Boulevard KENNEDY - 06800 CAGNES SUR MER
Coordonnées GPS : N43°38'877 / E007°08'422'
Courriel : contact@antibes-rallye.com
Site internet : www.antibes-rallye.com

Ouverture le vendredi 16 mai à 08h00 – Fermeture le dimanche 18 mai à 20h00

Dans le respect de la réglementation standard FFSA.
L'assistance ne s'effectue qu'au Service Park de l'hippodrome de Cagnes sur Mer. L'assistance en dehors du parc d'assistance est interdite.
La surface attribuée à un concurrent dans le Parc d'Assistance est de :
- 60 m² pour une voiture + 40m² par voiture supplémentaire si plusieurs équipages souhaitent se regrouper.
Tout concurrent qui souhaite une surface supplémentaire, du matériel devra en faire la demande avant la date de clôture des inscriptions. Les m² supplémentaires seront accordés en fonction des disponibilités possibles et facturés (voir formulaire d'inscription sur le site internet ou demander au Bureau du Rallye).

Rappel :L'accès pour les véhicules de service se fera uniquement par l'entrée BD KENNEDY (poste C1) après un contrôle d'accès(Poste C2) sera obligatoire et réalisée par l'équipe d'organisation avec la présence d'un Commissaire de Course pour valider l'entrée des véhicules d'assistance.

Seule l'équipe qui respecte les dimensions déclarées sur le formulaire d'inscription sera acceptée dans le Parc d'Assistance.
Après ce contrôle, l'équipe d'organisation accompagnera ces véhicules jusqu'à leur emplacement de zone de service défini.
La restauration n'est autorisée dans le Service Park que pour les membres de l'équipe. Toute autre opération promotionnelle ou commerciale ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable de l'organisation.

8.2.2 Conditions d'accès et horaires – HIPPODROME DE CAGNES SUR MER

Les frais d'inscription comportent un autocollant « Assistance » mentionnant le numéro du concurrent.
Cet autocollant doit être apposé sur le pare-brise du véhicule de service autorisé à entrer dans le parc d'assistance. Un seul véhicule de service par concurrent est autorisé.
a) Les véhicules de service sont autorisés à entrer dans le Parc d'Assistance le vendredi 16 mai 2025 de 8h00 à 22h00 et le samedi 17 mai 2025 de 5h15 à 6h45.
b) Ils seront autorisés à sortir du Parc d'Assistance à partir du passage de la balayeuse et de la voiture de sécurité, après le dernier concurrent (samedi 17 mai 2025, à 22h30) et le parc d'assistance devra être libéré à 24h00 au plus tard.
c) En cas d'abandon en cours de rallye, adressez une demande au Directeur de Course pour obtenir une autorisation de démontage et une heure de sortie.

Important : aucune remorque ne peut être stationnée sur l'intérieur de l'Hippodrome de Cagnes Sur Mer, que ce soit dans le Service Park ou sur les parkings adjacents. Une aire de stationnement remorque sera à votre disposition au Parking P3 Avenue Jules Grec à Antibes.

8.2.3 Propreté de votre stand et sécurité

Chaque concurrent est responsable de son équipe d'assistance et doit veiller au respect des règles ci-dessous :

1. Gardez à proximité de chaque voiture de course un extincteur pour les incendies de type A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, qui a été vérifié au cours des 2 dernières années
2. Le piquetage au sol est interdit.
3. Placez sous chaque voiture de course une bâche imperméable et résistante aux hydrocarbures d'une taille au moins égale à celle de la voiture (3m x 5m minimum), ainsi que sous le moteur des véhicules de service.
4. Occupez-vous de l'enlèvement **de vos déchets** au plus tard lorsque l'équipe quittera le Parcs d'Assistance (des sacs à déchets seront remis à vos équipes d'assistance).

L'amende pour défaillance de l'extincteur,bâche de protection et/ou piquets plantés dans le parc sera de **200 €.**
La vidange des eaux usées, le lavage des voitures et l'enfoncement de piquets dans le sol ne sont pas autorisés dans le parc d'assistance. Toute infraction sera signalée aux commissaires qui pourront appliquer des pénalités.
L'amende en cas de non-respect des règles de propreté sera de **300 €**.
Le Comité d'Organisation vous remercie de votre compréhension et de votre soutien aux commissaires qui veillent à ce que le rallye se déroule dans le respect des autres et du règlement.

8.2.4 Vitesse à l'intérieur du parc d'assistance

La vitesse dans le parc d'assistance ne doit pas dépasser **30 km/h** ou une pénalité sera appliquée par les commissaires.
Le respect de ce règlement sera vérifié par les Officiels du rallye, toute infraction sera signalée aux Commissaires qui pourront appliquer des pénalités.

8.2.5 Zones d'assistances éloignées

L'entretien sera également autorisé dans les zones d'assistances éloignées conformément à l'article 60 du règlement sportif de l'EHRC, aux endroits détaillés **Art :2.2**
Étape 1 - Section 1 :
Service A : PARKING AZUR ARENA ANTIBES
Service B : Tronçons de route entre le village de Gilette et Pont Charles Albert
Étape 1 - Section 2 :
Service C : Tronçons de route entre le village de Gilette et Pont Charles Albert

8.2.6 Procédure dans les zones d'assistances éloignées

Le temps d'assistance dans la zone d'assistance éloignée est inclus dans le temps du secteur.

8.3 RESTRICTIONS DE CARBURANT

Il est obligatoire pour les participants d'utiliser le carburant conformément à l'article 3.9 de l'Annexe K de la FIA.

8.4 RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

8.4.1 Tout Pilote ne peut faire le plein que dans la Zone de Ravitaillement (ZR) du Service Park, ou dans les différents zones d'assistance éloignées lors de l'Étape 1 ou dans une Station-Service Commerciale comme indiqué dans le Road Book.

8.4.2 ZONE DE RAVITAILLEMENT (ZR)– 2° Etape

Le ravitaillement en carburant dans le Parc d'Assistance de l'Hippodrome de Cagnes sur Mer, doit se faire uniquement dans la « Zone de ravitaillement ».
Vitesse autorisée : 5 km/h.
Seules les actions à l'intérieur d'une ZR impliquées dans le ravitaillement en carburant de la voiture de rallye concurrente sont autorisées.
L'accès à cette zone ne sera autorisé qu'à 2 membres de l'équipe munis du pass spécifique (Refuelling). Ces 2 pass par équipe vous seront remis lors des vérifications administratives !!
Afin d'accéder à la ZR, ces deux membres de l'équipe doivent au minimum porter une combinaison mécanique (non synthétique, couvrant totalement les bras et les jambes avec un col fermé) ainsi qu'une cagoule ignifugée de type « Chouette », des gants en cuir et des lunettes de protection.

Les bidons doivent être en fer, les jerricans en plastique sont interdits. Seront autorisés à entrer dans la zone de ravitaillement, uniquement les bidons avec l'étiquette autocollante du numéro du concurrent.
Les moteurs doivent être coupés tout au long de l'opération de ravitaillement.
Lors du ravitaillement, l'équipage doit quitter le véhicule.
La responsabilité du ravitaillement en carburant incombe uniquement au concurrent.

8.4.3 Ravitaillement en carburant zones d'assistance éloignées – 1ére Etape

Les concurrents peuvent ravitailler leur voiture de rallye à chaque zone d'assistance éloignées (A-B-C) comme indiqué dans l'itinéraire ÉTAPE 1. Le personnel de l'équipe doit porter des vêtements qui offrent une protection adéquate contre le feu et qui comprennent au moins un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées, une cagoule et des gants.

Selon l'article 61.2.4 du règlement sportif de l'EHRC, chaque concurrent sera responsable d'utiliser des tapis environnementaux pour protéger le sol pendant que les voitures font le plein.

En aucun cas, l'équipage ne peut rester dans le véhicule pendant les opérations de ravitaillement.

8.4.4 Ravitaillement dans une station-service commerciale

Le ravitaillement sera autorisé à la station-service commerciale, indiquée dans le Road Book comme « station autorisée » sur le parcours, uniquement pour les concurrents utilisant des carburants commerciaux.

Les concurrents doivent sortir du véhicule en premier. **Aucun autre membre de l'équipe ne peut aider au processus d'obtention de carburant à partir d'une pompe à carburant commerciale**. Seuls le conducteur et le copilote doivent faire le plein à la pompe. Dans ce cas, l'adaptateur doit être dans le véhicule si nécessaire. Les juges de faits peuvent être présents pour contrôler cette opération. Seul l'équipage en compétition est autorisé à vérifier que le véhicule peut être utilisé en toute sécurité à la fin du ravitaillement.

8.4.5 Autorisation/Exemption de Ravitaillement Complémentaire aprés les ES6/ES9

La distance totale de l'étape et du trajet entre les ZR4 et ZR5 dépassant les 150 km prévus par le parcours officiel, la FIA autorise tous les équipages à se ravitailler à la station-service commerciale de leur choix sur le parcours du rallye après les ES6 et ES9, avant de rejoindre le parc d'assistance.

Si nécessaire, les concurrents peuvent également se ravitailler eux-mêmes en bord de route, dans un endroit sûr, à condition de respecter les conditions suivantes :

- Le véhicule de compétition et celui d'assistance du concurrent ne sont pas stationnés sur la voie publique au moment du ravitaillement. Les deux véhicules doivent se trouver sur une aire de repos ou un emplacement similaire afin d'éviter tout danger pour la circulation.
- Le ravitaillement est interdit à moins de 5 km de la ligne d'arrivée des ES6/ES9.
- Deux membres de l'équipe au maximum sont autorisés à ravitailler le véhicule.
- **L'équipage doit sortir du véhicule avant le début du ravitaillement.**
- Toute personne participant au ravitaillement doit respecter scrupuleusement la réglementation FIA EHRC relative au ravitaillement (tenue entièrement vêtue, cagoule et gants au minimum).
- **Aucune intervention sur le véhicule autre que le ravitaillement en carburant n'est autorisée.**
- Un tapis écologique doit être utilisé si le ravitaillement en carburant est effectué en bord de route.
- L'autorisation du propriétaire du terrain doit être obtenue avant toute distribution de carburant s'il s'agit d'un terrain privé.

Cette zone n'est pas considérée comme une zone de ravitaillement officielle par l'organisateur. Cette exemption/autorisation concerne aussi bien les équipages se ravitaillant directement à la pompe d'une station-service commerciale que ceux qui utilisent leurs propres équipiers pour se ravitailler avec leurs propres fûts et bidons.

Toute intervention sur le véhicule autre que le ravitaillement en carburant sera considérée comme une assistance extérieure illégale et ne sera autorisée en aucun cas par les organisateurs ni par la FIA.
Sanction en cas de non-respect signalé par un juge de fait : Disqualification.

9. RECONNAISSANCE

9.1 PROCÉDURE

La reconnaissance sera organisée dans le respect du Règlement Sportif de la FIA EHRC (Art. 35) et du Règlement Standard des Rallyes de la FFSA et du Règlement du Championnat de France des Rallyes 2025.

Seules les voitures de série conformes à l'article 35.1 du Règlement Sportif de la FIA EHRC doivent être utilisées.

Il est clairement indiqué que la reconnaissance ne doit en aucun cas être assimilée à des essais et que le code de la route doit être strictement respecté dans son intégralité et à tout moment.

Des contrôles seront effectués avant et après la remise du road book. Le système de suivi GPS doit être embarqué et fonctionnel.
Les vidéos des Spéciales seront disponibles sur le site officiel du rallye, dans la rubrique concurrents, avant la date de clôture des inscriptions.

9.2 INSCRIPTION

9.2.1 Formulaire d'inscription

Le formulaire d'inscription en reconnaissance se trouve dans le fichier du formulaire d'inscription au rallye du 30ème RALLYE HISTORIQUE D'ANTIBES.

L'inscription en reconnaissance aura lieu comme suit :

Pour la 1ère séance – Vérifications administratives :

1. Date : Vendredi 9 mai 2025
2. Lieu : QG du rallye
3. Horaires : De 16h00 à 21h30
4. Téléphone : 33 (0)7 49 13 33 73

Pour la 2ème session – Vérifications administratives :

5. Date : Mardi 13 mai 2025
6. Location: Espace Fort Carré
7. Horaires : De 16h00 à 20h30
8. Téléphone : 33 (0)7 49 13 33 73

Le matériel de reconnaissance sera remis lors de la collecte du Road Book.

Lors de l'inscription à la Reconnaissance, il est possible d'effectuer des vérifications administratives.

9.2.2 Vérifications des voitures de reconnaissance

Les voitures de reconnaissance doivent être conformes à l'article 35.1 du Règlement Sportif de la FIA EHRC. Si, pour une raison quelconque, un équipage est contraint de remplacer la voiture de reconnaissance pendant les reconnaissances, le Secrétariat (téléphone : 33 (0)7 49 13 33 73) doit être informé des détails de la nouvelle voiture de reconnaissance. Le non-respect de cette procédure entraînera le refus de participer aux reconnaissances.

9.2.3 Identification des voitures de reconnaissance
Tous les équipages participant aux reconnaissances doivent fournir l'identification complète de leur voiture de reconnaissance (marque, couleur, formulaire d'immatriculation) pour obtenir le formulaire d'inscription des reconnaissances.
Tous les équipages recevront un kit stickers pour leur voiture (4 autocollants/taille 210 mm x 140 mm) avec le même numéro que le numéro du rallye. Ces autocollants doivent être fixés en haut à droite du pare-brise avant et de la lunette arrière (en haut au milieu) et de chaque vitre latérale arrière (en haut) de la voiture de reconnaissances.
Ces autocollants doivent être absolument enlevés après les reconnaissances.

9.2.4 Carnet de pointage
Chaque équipage se verra remettre un carnet de pointage valable pour les 2 passages de chaque Spéciale. Le carnet de pointage sera remis aux concurrents après vérification de la voiture de reconnaissance. Ce carnet de pointage doit être transportée dans le véhicule de reconnaissance (accompagnée d'une pièce d'identité personnelle) et doit être présentée à l'organisateur et à la police lors de tout controle.
Les concurrents devront noter à l'aide d'un stylo bille, sur le carnet de pointage qu'ils recevront avec le road book, les informations demandées (jour et heure d'arrivée et de départ). Ils doivent également indiquer les jours choisis pour la reconnaissance. L' absence d'inscription sera considérée comme une infraction.Le panachage entre les différentes sessions de reconnaissances est autorisé. Les concurrents devront préciser leur planing lors de leur engagement**.**

9.3 SYSTÈME DE SUIVI DE LA SÉCURITÉ DES RALLYES
Le système de suivi de rallye (VDS Racing) utilisé est homologué par la FIA. (Liste technique 98 de la FIA).
Toutes les voitures doivent être équipées, lors de la reconnaissance et pendant le rallye, d'un système de suivi GPS approuvé par la FIA et la FFSA.
Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions relatives à son installation et à sa restitution seront distribués lors de la remise du road book du rallye, au QG du Rallye ou au Pré des Pêcheurs. (voir art.9.2.1 et voir l'Annexe VI pour les informations sur le systéme de suivi)

9.3.1 CAUTION
Une caution de 300 € sera demandé à chaque concurrent. En cas de perte ou d'endommagement du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou totalement après vérification auprès d'un distributeur agréé FFSA/FIA. La caution sera remboursée après vérification du matériel par le distributeur, au plus tard trois semaines après le rallye.

9.4 PROGRAMME DES RECONNAISSANCES
Le programme des reconnaissances figure dans l' **Annexe 2** du présent règlement.

9.5 REGLES DES RECONNAISSANCES – INFRACTION & SANCTION
Les équipages sont tenus de suivre toutes les règles de reconnaissance spécifiées dans le Règlement Sportif de la FIA EHRC et le présent Règlement Particulier**.**
9.5.1 Infraction et sanction
Reconnaissance hors horaire autorisé, non-respect du nombre maximum de passages autorisés et en cas d'utilisation d'un véhicule hors normes, dans ce cas :
1. Départ refusé
2. Une amende égale au montant des frais d'inscription au rallye
3. Demande de sanction disciplinaire auprès de la FIA et de la FFSA

Les pénalités sont cumulatives. Ces pénalités seront imposées par les commissaires.

9.5.2 Autres infractions
À la discrétion du collège des commissaires.
Feuille de reconnaissance non à bord du véhicule de reconnaissance ou non restituée lors des Contrôles Administratifs : Ces pénalités seront imposées par les Commissaires. Selon les circonstances, ils peuvent faire l'objet d'une demande de sanction de la part de la FFSA. Le montant des amendes infligées lors de la Reconnaissance sera transmis à la FIA.

9.5.3 Limitation de vitesse (Art. 34.2 du Règlement Sportif de la FIA EHRC) :
La vitesse maximale fixée pour la reconnaissance des ES est de **80** km/h, à l'exception des zones où il y a des panneaux de limitation de vitesse ou dans les agglomérations **de 50** km/h ou **30** km/h ou d'autres limitations marquées dans le Road Book.

9.5.4 Sens de circulation
Chaque équipage ne peut parcourir les épreuves spéciales que dans le sens du rallye. Les équipages doivent toujours démarrer par le départ de l'épreuve spéciale et terminer par l'arrivée. Aucun retour en arriére n'est autorisé.

9.5.5 Restriction pour les essais de voiture de rallye
Tous les essais de voitures de rallye ou reconnaissances (Exceptés celles figurant dans le programme du 30éme Rallye Antibes Historic) dans le département des Alpes Maritimes, Alpes de Haute Provence, Var sont interdits à partir de la date d'ouverture des inscriptions, le 07 mars 2025 jusqu'à la fin du rallye, le dimanche 18 mai 2025.

9.5.6 Nombre de personnes à bord
Lors de chaque passage dans une spéciale, seul l'équipage est autorisé dans la voiture.

9.5.7 Nombre de passages
Les reconnaissances seront limitées à **deux passages** dans chaque spéciale et se dérouleront selon l'horaire précisé à l'annexe 2 :
- Option 1: Samedi 10 et Dimanche 11 mai 2025 – 09h00 à 21h00
- Option 2: Mercredi 14 mai – 07h30 à 23h00 et Jeudi 15 mai 2025 – 07h30 à 17h00

9.5.8 Reconnaissance illégale
Toute reconnaissance illégale effectuée en dehors de l'horaire officiel ou en effectuant plus de passages qu'autorisé sera signalée aux commissaires sportifs.

9.5.8 Excès de vitesse
Voir l'article 12.1.1 du Règlement Particulier .

9.5.9 Équipement de détection radar
Il est interdit d'installer ou de transporter des équipements de détection radar pendant les reconnaissances. Les infractions seront signalées aux commissaires sportifs.

10. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

10.1 LOCALISATION DES CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Les vérifications administratives auront lieu comme suit :

Vendredi 9 mai de 16h00 à 21h30

1. Rally HQ – MAISON DES ASSOCIATIONS
   288, Chemin de St Claude - 06600 ANTIBES
   Coordonnées GPS : N 43.35405° / E 7.06453°
   Vérifications administratives : +33(0)7 49 13 33 73

Mardi 13 mai de 16h30 à 20h30 – Mercredi 14 mai de 16h30 à 20h30

1. Espaces du Fort Carré
   6, Avenue du 11 Novembre - 06600 ANTIBES
   Coordonnées GPS : N 43.59034° – E 7.12356°
   Vérifications administratives : +33(0)7 49 13 33 73

Les équipages régulièrement inscrits doivent consulter le site internet www.antibes-rallye.com pour être informés :

1. La confirmation d'inscription,
2. Le rendez-vous de convocation aux contrôles administratifs et vérifications techniques, ainsi que les différents marquages qu'ils devront respecter

Lors du retrait des road books lors des contrôles administratifs, le concurrent sera informé des obligations qu'il devra respecter (balisage, horaires d'appel, etc...) **et se verra remettre un kit système de localisation GPS avec un boîtier et ses accessoires (câbles, antennes, etc...), en échange d'un chèque de caution de 300 euros.**
Des informations concernant les différentes obligations des concurrents sont également disponibles sur le site du rallye.
Aucun rendez-vous ou invitation ne sera envoyé par voie postale.

10.2 DOCUMENTS À PRÉSENTER

Lors des contrôles administratifs, lors de la remise du road book, l'équipage ou son représentant doit présenter, pour l'ensemble de l'équipage, les documents suivants, qui seront vérifiés et les détails du formulaire d'inscription vérifiés :

1. Licence(s) concurrent(s)
2. Licences de compétition pilote et copilote
3. Permis de conduire valide
4. Formulaire original d'homologation FIA de la voiture
5. Passeport technique historique Original (HTP) de la FIA pour le véhicule en compétition
6. Passeport ou carte d'identité du conducteur et du passager
7. Autorisation ASN pour tous les concurrents étrangers
8. Assurance individuelle accident valable pour les conducteurs non ressortissants de l'UE
9. Une lettre du propriétaire de la voiture de rallye autorisant le pilote à conduire le véhicule pendant l'épreuve, lorsque le pilote n'est pas propriétaire de la voiture.
10. Pour le groupe Classic , Passeport Technique 3 volets «Classic» delivré par un commissaire Technique habilité VHC , ainsi que la fiche d'hologation de la voiture concernée .

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu aux Espaces du Fort Carré, à Antibes, le **jeudi 15 mai 2025 de 18h00 à 21h30 et le vendredi 16 mai de 07h30 à 10h15**, selon l'horaire prévu indiqué sur le site.
NOTE :Les équipes doivent effectuer les vérifications administratives avant de présenter leur voiture aux vérifications techniques

11. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES, PLOMBAGE ET MARQUAGE

11.1 LIEU ET HORAIRE DES VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

ESPLANADE DU PRÉ DES PÊCHEURS

Avenue de Verdun - 06600 ANTIBES
Coordonnées GPS : N 43.583407° – E 7.126263°
Ouverture le jeudi 15 mai 2025 de 18h30 à 22h15 et le vendredi 16 mai 2025 de 8h00 à 11h00
Les vérifications techniques avant le départ du rallye auront lieu au Pré des Pêcheurs selon l'heure précisée sur le site. Les voitures doivent être muni des différents autocollants (plaques, numéros, publicité etc...) avant de passer aux vérifications techniques.
Les équipements de sécurité (pilote et copilote), applicables le jour du rallye, doivent être présentés.
Dès que les vérifications techniques sont terminées, les voitures peuvent être placées dans le Parc Fermé situé Pré des Pêcheurs à patir du jeudi 15 Mai 2025 18:30.

La date limite pour le placement au Parc Fermé est le vendredi 16 mai 2025 à 11h30.

Tout équipage participant au rallye (ou son représentant) doit se présenter aux vérifications techniques et présenter la voiture conformément à l'horaire qui sera publié dans un Bulletin**. Tout retard à l'entrée dans la zone des vérifications techniques avant le rallye sera sanctionné d'une amende de 30 € par tranche de 10 minutes de retard, sauf accord préalable avec l'organisation.** Les pilotes et les copilotes ne sont pas tenus d'assister aux vérifications techniques.
La voiture doit être entièrement préparée et prête pour toutes les opérations d'étanchéité et de marquage nécessaires (Art 16.1.2 du Règlement Sportif de la FIA EHRC).
Les voitures doivent être présentées comme suit :

- Compresseur (turbocompresseur) (et de rechange) pour toutes les voitures équipées d'un compresseur prêt à être scellé.
- Les protections de soubassement démontées doivent être conservées avec la voiture pour le contrôle du poids.
- Les fils d'acier de plombage <u>doivent être installés</u> conformément aux instructions données avant les vérifications techniques.

Si la voiture n'est pas préparée pour le plombage comme indiqué ci-dessus, la voiture ne sera pas autorisée à accéder à d'autres vérifications techniques jusqu'à ce qu'elle soit prête. Dans le cas où la voiture bloque ensuite la progression des autres concurrents ou provoque des retards en raison de cette non-conformité, le concurrent peut être signalé aux commissaires par le chef des vérifications techniques et une pénalité ou une amende peut être appliquée.

Documents à présenter lors des vérifications techniques :

- **Passeport original FIA HTP, avec copie imprimée des documents d'homologation incluse.**
- De plus, le formulaire d'homologation pour l'arceau de sécurité (ROPS) (s'il est homologué) doit être avec la voiture lors des vérifications techniques.
- Pour le groupe Classic , Passeport Technique 3 volets «Classic» delivré par un commissaire Technique habilité VHC , ainsi que la fiche d'hologation de la voiture concernée

11.1.1 Vérificateur en ligne FIA HTP (Historic Technical Passport)

Chaque équipage doit présenter son passeport FIA au Délégué Technique de la FIA qui le conservera jusqu'à la fin de l'événement. Le HTP présenté doit être à jour. **Un HTP national uniquement n'est pas accepté.** Tous les concurrents doivent vérifier avant de s'inscrire au rallye le statut de leur document FIA HTP en visitant le site officiel du FIA HTP à l'adresse suivante : **https://htp.fia.com/**

Si votre véhicule ne figure pas dans cette base de données, **il est probable que *vous n'ayez pas de HTP FIA valide. Vérifiez immédiatement auprès de votre ASN !***
Si le HTP n'est pas fourni lors des vérifications techniques, la voiture ne peut pas prendre le départ de la section EHRC FIA du rallye et n'est **pas éligible pour marquer des points au championnat**. La voiture peut être déplacée dans une section distincte du rallye à la discrétion du Directeur de Course et des Commissaires Sportifs, ou se voir refuser la possibilité de prendre le départ de l'événement.

11.1.2 Contrôle de conformité HTP avant les vérifications techniques de la FIA

Le délégué technique de la FIA à peut choisir de sélectionner un échantillon de voitures concurrentes immatriculées à l'EHRC pour un contrôle de conformité HTP avant l'événement, immédiatement avant ou après les vérifications techniques avant l'événement. Cette vérification permettra de s'assurer de la conformité avec les détails fournis dans les documents HTP présentés pour la voiture uniquement. Un bulletin officiel informera les concurrents des voitures sélectionnées avant le début des vérifications techniques. S'il est sélectionné, il sera **obligatoire** d'y assister. Les voitures des concurrents qui ne sont pas conformes à leur HTP FIA feront partie du rapport du délégué d'éligibilité de la FIA aux Commissaires Sportifs, qui peuvent imposer une pénalité ou demander que le concurrent soit déplacé dans une autre section du rallye

11.2 ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DES MEMBRES D'ÉQUIPAGE

Lors des vérifications techniques, les concurrents doivent produire tous les vêtements de protection, les sous-vêtements, y compris les casques et un appuie-tête approuvé par la FIA (FHR) destinés à être utilisés. **Tous les sous-vêtements ignifuges doivent avoir un hologramme FIA**. Les chaussettes ignifuges doivent être certifiées FIA 8856-2000 ou FIA 8856-2018, mais un hologramme peut ne pas être présent sur toutes les chaussettes. Le respect de l'annexe L chapitre III sera vérifié. Toute infraction pourra être sanctionnée par les commissaires. **Remarque : *L'utilisation de la RFH de catégorie 1 est fortement recommandée mais n'est pas obligatoire*.**
L'utilisation de l'équipement de sécurité des membres de l'équipage peut être vérifiée à tout moment pendant la compétition et doit être portée correctement à tout moment entre le début de la spéciale et la ligne STOP.

11.3 NIVEAU DE BRUIT

Dans le respect du règlement Standard FFSA du Championnat de France (Art 4.5) applicable à tous les concurrents, y compris les pilotes FIA EHRT: **100 db.**

11.4 EXIGENCES PARTICULIÈRES

11.4.1 SÉCURITÉ DES CONCURRENTS

Chaque voiture de compétition doit être équipée d'un coupe-harnais, d'un brise-vitre ainsi que d'un triangle réfléchissant rouge qui, si la voiture est arrêtée dans une spéciale, doit être placé par un membre de l'équipage dans une position bien en vue du même côté de la route que la voiture, au moins 50 mètres avant la position de la voiture afin d'avertir les pilotes qui suivent. Le triangle doit être installe même si la voiture est hors de la route.
Chaque voiture de compétition doit être munie d'un panneau rouge <<SOS>> et d'un <<OK>> vert **(**format A3) fourni par l'organisation. La présence d'une lampe de poche est également recommandée. L'utilisation de ces panneaux doit être conforme aux règlements de la **FIA** – **EHRC Art. 53.1, 53.2, 53.3, 53.4.**

11.4.2 INCIDENT SUR UNE SPÉCIALE – DRAPEAU JAUNE / DRAPEAU ROUGE

Pour cet événement spécifique, la FIA autorise l'utilisation d'un système de drapeau jaune manuel (à afficher par un commissaire) et d'un système de drapeau rouge numérique (à afficher uniquement sur le système de suivi des véhicules).

11.4.2.1 DRAPEAU JAUNE (RÈGLES DE SÉCURITÉ FFSA APPLIQUEES A CE RALLYE POUR LES EQUIPAGES FIA EHRC AUSSI)

a) Présentation du drapeau jaune : Le drapeau jaune sera présenté aux équipages sur instruction du Directeur de Course (ES ou PC) ou à l'appréciation du commissaire en poste où l'incident a eu lieu. Les drapeaux ne pourront étre déployés et agités que par un commissaire portant une chasuble facilement identifiable (Commissaire,Commissaire chef de poste route, chasuble avec le symbol radio). Un drapeau jaune devra être disponible à chacun des points radio de l'épreuve spéciale.

b) Signification du drapeau jaune : Lorsqu'un pilote passe devant le drapeau jaune déployé et agité, il doit immédiatement réduire sa vitesse, ne pas dépasser, être prêt à changer de direction et suivre les instructions des commissaires ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Cela signifie qu'il y a du danger sur le bord ou sur une partie de la route de compétition. Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

c) Tout équipage ayant reçu le drapeau jaune pourra se voir attribuer un temps de réference pour la spéciale.

11.4.2.2 DRAPEAU ROUGE (RÈGLEMENT FIA-EHRC ART 53.5 & RÈGLES DE SÉCURITÉ FFSA)

a) Drapeau rouge électronique : Si les voitures en compétition sont équipées d'un voyant symbolisant le drapeau rouge et lorsque le drapeau rouge électronique est activé par la direction de course, le drapeau rouge à l'écran situé sur la console d'urgence commence à clignoter. Dès que les équipages voient le drapeau rouge à l'écran, ils doivent immédiatement réduire leur vitesse. L'écran de la console d'urgence doit être visible par les deux membres de l'équipage

b) Signification du drapeau rouge : Dès que le drapeau rouge est activé et affiché sur le boitier de géolocalisation, le pilote doit immédiatement réduire sa vitesse, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires ou des pilotes de voiture d'intervention qu'il rencontre (Ceux-ci pourront lui ordonner de s'arrêter pour faciliter la gestion des interventions). Le non-respect de cette règle entraînera une pénalité à la discrétion des commissaires.

c) **SEUL UN DRAPEAU ROUGE AFFICHÉ SUR LE SYSTÈME DE SUIVI GPS OFFICIEL SERA CONSIDÉRÉ COMME UN INCIDENT DE DRAPEAU ROUGE.** Les commissaires sont autorisés à montrer un drapeau rouge aux concurrents à cette fin, sous la direction du Directeur de Course.

Conformément à l'article 52 du règlement FIA – EHRC, l'équipage auquel le drapeau rouge a été montré se verra attribuer un temps de référence pour l'épreuve spéciale.

11.5 INSTALLATION DU SYSTÈME DE SUIVI DE SÉCURITÉ

Réception du kit « Safety Tracking System » : Le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge du système de suivi.
IMPORTANT : l'heure affichée sur le Tracker interactif ne doit pas être considérée comme l'heure officielle du rallye !!
Lors de la reconnaissance et du rallye, chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de suivi (Voir Annexe Installation et Opération). Assurez-vous que le mode Reco est lancé. Sinon, il le fera via le menu.
Rallye : Avant les vérifications techniques, il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que le système de suivi est installé conformément aux instructions (Annexe VI).
Lors des contrôles techniques préliminaires :

- L'assemblage (emplacement et fixation(s), selon les instructions) doit être vérifié par les commissaires techniques.
- Le non-respect des instructions de montage sera considéré comme une non-conformité technique.

- Le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé (ce contrôle peut être effectué au plus tard à la sortie du Parc Fermé précédant le départ du rallye).

Après les vérifications techniques préalables et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation de l'équipement de géolocalisation et de son bon fonctionnement.
Si un concurrent constate que le mode « IZY RACE FFSA » n'est pas lancé, il devra le faire via le Menu d'Accueil. En cas de non-fonctionnement, il doit être signalé immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (Société VDS) dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que l'équipement.

Lors d'une Reconnaissance et/ou pendant le Rallye, tout dysfonctionnement non signalé à l'équipe en charge de la géolocalisation entraînera les pénalités suivantes :

- 1ère infraction : l'organisateur ou le COC demandera une mise en conformité immédiate.
- 2° infraction : Pénalités à la discrétion du collège des commissaires.

La FIA, l'Organisateur et la Direction de Course déclinent toute responsabilité quant aux zones blanches découvertes, car le bon fonctionnement de toutes les applications de Traceur Interactif est conditionné par la qualité et la présence d'un bon réseau téléphonique.

11.6 EXTINCTEUR

Les extincteurs installés conformément à la liste Art : 5.7 Annexe K, doivent être déclenchés **dès la sortie du contrôle technique jusqu'à l'arrivée du dernier Parc Fermé**.

- En cas de non-respect avant le départ : mise en conformité immédiate.

Pendant le rallye :

- Première infraction : pénalité de 30 secondes et conformité.
- Deuxième infraction : disqualification.

Les pilotes seront signalés aux Commissaires Sportifs pour non-conformité, ces pénalités seront imposées par les Commissaires Sportifs.

11.7 ÉCLAIRAGE D'APPOINT DU VÉHICULE DE COMPÉTITION

En cas de passage d'une ou plusieurs spéciales dans l'obscurité, les concurrents sont autorisés à utiliser un maximum de **8** feux orientés vers l'avant, y compris l'éclairage auxiliaire.
Tous les concurrents des catégories 1 à 4 ne doivent pas utiliser de systèmes d'éclairage à LED ou à décharge de gaz à haute intensité (HiD), car il ne s'agit pas d'une technologie d'époque selon la définition de l'Annexe K de la FIA.

Les concurrents de la « **classe P2 » uniquement** sont autorisés à utiliser la technologie des ampoules disponibles à partir de leur année d'homologation.

L'utilisation d'un éclairage auxiliaire moderne à LED ou de type « Lazer » n'est autorisée pour AUCUN véhicule de compétition inscrits en FIA EHRC.

Tous les concurrents doivent présenter leur véhicule de compétition aux vérifications techniques avec tous les feux auxiliaires fixés, prêts pour le contrôle technique.

12. AUTRES PROCÉDURES

Tous les concurrents, pilotes, copilotes et officiels de rallye doivent être munis d'eux, à tout moment pendant toute la durée du rallye, de leur licence sportive valide pour l'année en cours et de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité en cours de validité.

12.1 CIRCULATION

Dans le respect de la réglementation standard FFSA (Art 6.4)
Tout au long du rallye, en dehors des spéciales, les équipages doivent respecter le code de la route national, ainsi **que les prescriptions spécifiques émises par les pouvoirs publics lors de la reconnaissance du rallye, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse**

12.1.1 RESPECT DE LA LIMITATION DE VITESSE

Lors des reconnaissances, et lors du rallye sur le tronçon routier, les équipages doivent respecter strictement les prescriptions régulant la circulation en France, ainsi que les prescriptions spécifiques édictées par les pouvoirs publics et/ou l'organisateur du rallye, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse.
Remarque : Les zones spécifiques de limitation de vitesse seront indiquées dans le roadbook.
Tout équipage ne respectant pas ces prescriptions, constaté par un responsable de l'organisation ou suite au rapport du prestataire de suivi de l'événement, ou à la notification d'un agent ou d'un officiel (voir règlement standard FFSA article 6.4.2./ 6.4.3.) se verra infliger, par le C.O.C, les pénalités prévues ci-après :

- En cas d'excès de vitesse :
1ère infraction notifiée :
1. Jusqu'à 20 km/h : amende de 68 €.
2. jusqu'à 30 km/h : amende de 135 € et 10 secondes de pénalité.
3. **Jusqu'à 40 km/h : amende de 135 € et 20 secondes de pénalité.**
4. Au-delà de 40 km/h : amende de 135 € et 1 minute de pénalité.
- **En cas de 2ème Infraction notifiée : amende de 270 € (en sus de la 1ère) et 1 minute de pénalité.**
- En cas de 3ème Infraction notifiée : amende de 405 € (en plus des deux premières) et 5 minutes de pénalité

Ce qui peut aller jusqu'à la disqualification à la discrétion du Collège des Commissaires Sportifs.
Toutes ces notifications seront effectuées via l'Organisateur par SMS ou tout autre moyen d'information électronique.
Toutes ces pénalités ne sont pas susceptibles d'appel sportif et le paiement sera effectué à la FIA.

12.2 PROCÉDURE DE DÉPART

Les équipages doivent être présents à l'entrée du Parc Fermé (Pré des Pêcheurs) 10 minutes avant l'heure de départ indiquée sur la liste de départ de l'étape 1, le vendredi 16 mai. 1ère voiture à 14h00.

12.3 PROCÉDURE ARRIVEE

Les voitures passeront par le podium d'arrivée TC6D (Pré des Pêcheurs) puis poursuivront dans le dernier Parc Fermé. Les voitures sélectionnées doivent être conduites jusqu'aux vérifications techniques finales par le pilote ou le mécanicien.

12.4 POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ

Les équipages sont autorisés à pointer en avance sans pénalité de temps aux contrôles horaires suivants :
TC3C – TC6D

12.5 ORDRE DE DEPART

12.5.1 Ordre de départ et intervalles

L'ordre de départ sera conforme à l'article 41 du Règlement Sportif de la FIA EHRC.

L'ordre de départ sera le suivant :

Ordre de départ de l'étape 1	• Équipages FIA EHRC Catégories 1 à 4 par ordre de catégories. • Les inscriptions FIA Wildcard Cat 1 à 4. • Pilote non prioritaire par **ordre de catégorie** . • Classe P 2000 (P2) par **ordre réception engagements**. • Equipages FFSA National, Non inscrits FIA
Ordre de départ, étape 2	• Équipages FIA EHRC Catégories 1 à 4 par ordre de catégories avec les inscriptions FIA Wildcard selon le classement général etape 1. • Pilote non prioritaire Catégories 1 à 4 selon le classement général étape 1. • Pilotes P 2000 (P2) selon le classement général étape 1. • Equipages FFSA National, Non inscrits FIA selon le classement général étape 1.

12.5.1.2 Intervalles de temps obligatoires entre les catégories

Pour des raisons de sécurité, un écart de temps de sécurité obligatoire sera inséré entre la dernière voiture dans les catégories FIA EHRC/NPD et les premières voitures Pré-2000/'P2'. Le directeur de course peut diminuer ou augmenter l'écart de temps à tout moment en cas de différences de performance pour des raisons de sécurité.

Un écart de temps approprié peut également être imposé entre la dernière voiture du peloton principal de la FIA EHRC et la première voiture des pilotes NPD sur toutes les étapes, en fonction des différences de performance connues ou attendues**.**

12.5.2 Procédure de départ des spéciales

La procédure de départ des étapes spéciales sera conforme à l'article 48 de la FIA-EHRC.

12.4.3 Nouveau départ aprés abandon

Le nouveau départ aprés abandon sera autorisé en vertu de toutes les dispositions appliquées à l'article 54 du Règlement Sportif de la FIA EHRC.

Tout équipage qui n'a pas réussi à terminer l'étape 1 peut reprendre le rallye depuis le début de l'étape 2, sauf confirmation contraire auprès du directeur de course avant la publication de la liste de départ de l'étape 2, **vendredi 16 mai, à 22h00**

La voiture qui repart aprés abandon doit se présenter au Parc Fermé de départ avant l'étape 2, au plus tard à **9h00 le samedi 17 mai.** Les vérifications techniques avant le re-départ auront lieu dans le Parc Fermé **01h00** avant que la première voiture ne prenne le départ de la seconde étape. Un membre de l'équipe est autorisé à placer le véhicule dans la zone du Parc Fermé pour un nouveau contrôle.

12.6 OUVERTURE DU PARC FERMÉ

Les voitures pourront être retirées du Parc Fermé une fois que les commissaires auront autorisé son ouverture, aprés l'expiration du délai de réclamation faisant suite à la publication des résultats finaux. À condition que ce qui précède ait eu lieu comme prévu, toutes les voitures doivent être retirées du Parc Fermé au plus tard à **24h00 le samedi 17 mai.**

12.7 HEURE OFFICIELLE

Tout au long du rallye, l'heure officielle sera l'heure d'Europe centrale, heure de Paris.

Le site officiel **heurelegalefrancaise.fr** de l'Observatoire de Paris-PSL diffuse l'heure légale française.

12.8 CARNETS DE CONTROLE

12.8.1. Tous les carnets de contrôles, pour l'ensemble du Rallye, seront remis à chaque équipage lors des vérifications administratives.

Ils devront présenter le carnet de contrôle correspondant à chaque nouvelle section, c'est-à-dire :

Étape 1 : TC0 , TC2C.

Etape 2 : TCO, TC3A, TC6A.

Les équipages devront remettre, à chaque fin de section effectuée, le carnet de contrôle aux commissaires.

Les équipages sont seuls responsables de la bonne gestion de leur carnet de contrôle dés les vérifications administratives.

12.8.2. Lors de son abandon,l 'équipage doit remettre son carnet de contrôle soit à un commissaire d'un contrôle horaire, soit à la voiture de balais**.**

12.9 SHAKEDOWN

Un Shakedown sera organisé **le jeudi 15 mai 2025 (Gilette – Bonson / 2,68 km).**

Comme indiqué dans le programme, il aura lieu de **15h00 à 18h00 pour les concurrents de l'EHRC et tous les autres concurrents historiques**. Le Shakedown est réservé aux concurrents qui en feront la demande sur leur bulletin d'inscription et qui ont payé les **frais de 200 €.**

Si moins de **10** voitures sont inscrites au shakedown à la date de clôture des inscriptions au rallye, **le lundi 05 mai** 2025, le shakedown sera annulé.

Important : Seuls les équipages inscrits, ayant effectué les vérifications administratives préalables et reçu leur road book peuvent obtenir le **Sticker** pour faire la séance de shakedown. Les pilotes et les copilotes doivent porter leur tenue de course. Les règles à suivre sont celles de la course. **4 passages maximum.**

13. IDENTIFICATION OFFICIELS ET MÉDIAS

Fonctions des Officiels	Couleur des chasubles
Commissaire Chef de Poste	Rouge avec texte
Commissaire Route	Orange
Commissaire Sécurité Publique	Jaune avec texte
Relation Concurrent	Rouge avec texte
Commissaire Technique	Noire
Media	Vert
Commissaire Radio	Jaune avec texte
Chronométreur	Bleu
Médecin	Blanc

14. PRIX

14.1 REMISE DES PRIX

Date : **Samedi 17 mai, à 22h06**
Location : **Podium Antibes – Pré des Pécheurs**
Les prix seront décernés en fonction **des résultats finaux du classement FIA EHRC et Wildcard**, puis **des résultats finaux du rallye général** pour les **pilotes NPD et de classe P2**.
Aucun prix en argent distribué.
Les trophées suivants seront décernés **au minimum** (au pilote et au copilote) aux **équipages inscrits à l'EHRC de la FIA et aux équipages Wildcard** :

- **Top 3 du classement général de la FIA EHRC – pour les concurrents inscrits à l'EHRC uniquement dans les catégories 1 à 4.**
- **Top 3 du classement général (Tout confondu EHRC et Autres)**
- **Vainqueurs inscrits au championnat EHRC dans chaque catégorie (1,2,3,4).**
- **Vainqueurs inscrits au championnat EHRC dans chaque classe, telle que définie dans le présent règlement.**
- **Vainqueur inscrit au Championnat EHRC 1600 cc Trophy.**
- **Vainqueur inscrit du championnat EHRC dans le FIA EHRC FWD Trophy.**
- **1ère place dans la classe Pre-2000/P2.**
- **1ère place dans la catégorie Classic FFSA**
- **1ère place Pilote féminine**
- Lorsqu'il y a **trois** personnes ou plus inscrites ou classées dans l'une ou l'autre catégorie ou classe, des prix pour la 2e place seront décernés.
- S'il y a **six** personnes ou plus inscrites ou classées dans l'une ou l'autre catégorie ou classe, des prix pour la 3e place seront décernés.

Les 3 premiers pilotes inscrits à l'EHRC de la FIA doivent compléter le podium dans l'ordre inverse, soit 3ème, 2ème, puis 1ère place de l'EHRC de la FIA.
Toutes les voitures restantes doivent se rendre par ordre de position au contrôle final du temps jusqu'à la rampe d'arrivée afin d'éviter les retards.
Les prix de la FIA EHRC pour chaque voiture en compétition seront décernés sur la base du classement de la FIA EHRC uniquement.

14.1.2 Buffet Réception zone du podium d'Arrivée

L'organisateur offrira un buffet d'accueil aux concurrents Historiques dans la zone du podium d'arrivée, avec restauration et rafraîchissements disponibles à l'emplacement du Prés des Pêcheurs.

14.2 RECEPTION VILLE D'ANTIBES

La réception de la Ville d'Antibes à la Villa EILEN ROC se déroulera le dimanche 18 Mai à 11h30.
PRÉSENCE OBLIGATOIRE POUR LES 3 MEILLEURS ÉQUIPAGES DU CLASSEMENT GÉNÉRAL FIA EHRC :
Une réception des vainqueurs sera organisée par la ville d'Antibes le dimanche 18 mai à 11h30 à la VILLA EILENROC.
La présence des équipages du Top 3 du classement général FIA EHRC et du Top 3 du classement général tous les concurrents confondus est obligatoire.

15. VÉRIFICATIONS FINALES ET RECLAMATION

15.1 Vérifications techniques finales

Date : **Samedi 17 mai, à 22h20**
Location: **CITROËN ANTIBES**
Route de Grasse – 06600 ANTIBES
Les concurrents de l'EHRC de la FIA qui seront sélectionnés pour les vérifications techniques finales sont priés de fournir l'équipement approprié (y compris toutes les pièces de rechange scellées) et les mécaniciens sur le site des vérifications finales. Chaque voiture sélectionnée sera conduite aux vérifications techniques finales par un membre désigné de l'équipe (qui doit être présent à l'arrivée) et accompagné d'un officiel. En cas de protestation, ladite voiture sera contrôlée au même endroit.

15.2 RECLAMATION

Le dépôt de garantie s'élève à **1 000,00 €** (Règlement Sportif de la FIA EHRC - Art. 65.2).
Dans le cas d'une réclamation faisant référence à la non-conformité présumée des Automobiles avec le règlement et nécessitant le démontage et le remontage de pièces clairement définies d'une Automobile, une caution supplémentaire peut être spécifiée par les commissaires sur proposition du Délégué Technique de la FIA. Cette caution supplémentaire doit être versée par le contestataire dans l'heure qui suit la notification des commissaires (ou, le cas échéant, dans le délai convenu par ceux-ci), faute de quoi le protêt sera considéré comme irrecevable.

15.3 DÉPÔT D'APPEL

La caution pour un appel international est de : **3 000,00 €**
Toutes les réclamations et/ou appels doivent être déposés conformément aux articles 13 et 15 du Code et, le cas échéant, au Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA.

ANNEXE 1 – ITINÉRAIRE

30ème RALLYE ANTIBES HISTORIC V.H.C
CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES V.H.C
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIP

ITINERAIRE et CONTRÔLES
ITINERARY AND CONTROLS

Etape 1 / *Leg 1* — **Vendredi 16 Mai 2025 / Friday *16th May 2025***

Lever du soleil /*Sunrise* 6h07 - Coucher du soleil /*Sunset* 21h30

CH / *TC* ES / *SS*	Lieux / *Location*	ES / *SS* Distance	Liaison Distance	Total Distance	T.I. *TimeTarget*	1ère voit *First Car*	
	Départ Etape / Start Leg 1						
	Parc Fermé **Out** (Pré des Pécheurs)						
CH / *TC* 0	**Podium Antibes** (Pré des Pécheurs)					14h00	Section 1 VHC
CH / *TC* 0 A	Service **In** - Azur Aréna Antibes		6,17	6,17	0h20	14h20	Section 1 VHC
	Service A (Azur Aréna Antibes)	**0,00**	**6,17**	**6,17**	**0h20**		Section 1 VHC
RZ	Refuel	0,00	6,17	6,17			Section 1 VHC
1	Prochain Refuel / *Distance to next refuel*	23,60	78,60	102,20			Section 1 VHC
CH / *TC* 0 B	Service **Out** - Azur Aréna Antibes		0,39	0,39		14h40	Section 1 VHC
CH / *TC* 1	90 m après X D3/D12		25,10	25,10	0h36	15h16	Section 1 VHC
ES/SS 1 VHC	***Gourdon - Cipières***	***10,23***				***15h19***	Section 1 VHC
CH / *TC* 2	70 m après X D1/Route des Ferres		31,80	42,03	0h53	16h12	Section 1 VHC
ES/SS 2 VHC	***Conseil Départemental 06 - 1***	***13,37***				***16h15***	Section 1 VHC
	(Les Ferres - Conségudes - La Roque en Provence)						Section 1 VHC
CH / *TC* 2 A	Service **In** - Gilette		21,70	35,07	0h44	16h59	Section 1 VHC
	Service B (Gilette - Pont Charles Albert)	**23,60**	**78,60**	**102,20**	**0h30**		Section 1 VHC
RZ	Refuel	23,60	78,60	102,20			Section 1 VHC
2	Prochain Refuel / *Distance to next refuel*	13,37	52,57	65,94			Section 1 VHC
CH / *TC* 2 B	Service **Out** - M901/M2209		8,82	8,82		17h29	Section 1 VHC
CH / *TC* 2 C	Regroup **In** - Bouyon - X D1/ D801		16,12	16,12	0h25	17h54	Section 1 VHC
	REGROUPEMENT / ZONE TECHNIQUE - *REGROUPING / TECHNICAL ZONE* (Bouyon)						Section 1 VHC
CH / *TC* 2 D	Regroup **Out** - Mairie Bouyon				0h20	18h14	Section 2 VHC
CH / *TC* 3	70 m après X D1/Route des Ferres		5,93	5,93	0h12	18h26	Section 2 VHC
ES/SS 3 VHC	***Conseil Départemental 06 - 2***	***13,37***				***18h29***	Section 2 VHC
	(Les Ferres - Conségudes - La Roque en Provence)						Section 2 VHC
CH / *TC* 3 A	Service **In** - Gilette		21,70	35,07	0h44	19h13	Section 2 VHC
	Service C (Gilette - Pont Charles Albert)	**13,37**	**52,57**	**65,94**	**0h40**		Section 2 VHC
RZ	Refuel	13,37	52,57	65,94			Section 2 VHC
3	Prochain Refuel / *Distance to next refuel*	0,00	43,05	43,05			Section 2 VHC
CH / *TC* 3 B	Service **Out** - X M901/M2209		8,82	8,82		19h53	Section 2 VHC
CH / *TC* 3 C	Podium Antibes (Pré des Pécheurs)		34,20	34,20	0h47	20h40	Section 2 VHC
	Avance non pénalisée						Section 2 VHC
	Parc Fermé (Pré des Pécheurs)						Section 2 VHC
	Total Etape 1 / *Leg 1 Total*	**36,97**	**180,75**	**217,72**		**16,98%**	Section 2 VHC

Edition 01/03/2025 30ème RALLYE ANTIBES HISTORIC V.H.C Itinéraire simplifié VHC 1 V4 Page 1

30ème RALLYE ANTIBES CÔTE D'AZUR
CHAMPIONNAT D'EUROPE DES RALLYES V.H.C
FIA EUROPEAN HISTORIC RALLY CHAMPIONSHIP

ITINERAIRE et CONTRÔLES
ITINERARY AND CONTROLS

Etape 2 / *Leg 2* — **Samedi 17 Mai / Saturday 17th *May* 2025**

Lever du soleil /*Sunrise* 6h05 - Coucher du soleil /*Sunset* 21h30

CH /*TC* ES/*SS*	Lieux / *Location*	ES / *SS* Distance	Liaison Distance	Total Distance	T.I. *TimeTarget*	1ère voit *First Car*	
	Départ Etape 2 / Start Leg 2						
	Parc Fermé **Out** (Pré des Pécheurs)						
CH / *TC* 0	**Podium Antibes** (Pré des Pécheurs)					10h00	
CH / *TC* 0A	Service **In** - Hippodrome Cagnes sur Mer		8,34	8,34	0h23	10h23	
	Service D (Hippodrome Cagnes sur Mer)	**0,00**	**42,54**	**42,54**	**0h20**		
CH / *TC* 0B	Service **Out** - Hippodrome Cagnes sur Mer		0,51	0,51		10h43	
RZ	Refuel	0,00	43,05	43,05			
4	Prochain Refuel / *Distance to next refuel*	52,74	104,78	157,52			
CH / *TC* 1	510 m après X D 2/D 79		34,49	34,49	0h58	11h41	
ES/SS 4 VHC	***Gréolières 1***	***4,73***				***11h44***	Section 3 VHC - (Section 1 CFR)
CH / *TC* 2	130 m après X D 2/D 5		5,63	10,36	0h19	12h03	
ES/SS 5 VHC	***Col de Bleine - le Mas - Aiglun 1***	***25,78***				***12h06***	
CH / *TC* 3	250 m après X D2211A/D427		16,17	41,95	1h05	13h11	
ES/SS 6 VHC	***Alpes d'Azur - 1***	***22,23***				***13h14***	
	(Saint Antonin - Ascros -Toudon)						
CH / *TC* 3A	Regroup **In** - Hippodrome Cagnes sur Mer		47,98	70,21	1h35	14h49	
	REGROUPEMENT/ZONE TECHNIQUE - *REGROUPING/ TECHNICAL ZONE* (Hippodrome)						
CH / *TC* 3B	Regroup **Out** - Service **In** Hippodrome Cagnes/Mer				1h21	16h10	
	Service E (Hippodrome Cagnes sur Mer)	**52,74**	**104,78**	**157,52**	**0h40**		
CH / *TC* 3C	Service **Out** - Hippodrome Cagnes sur Mer		0,51	0,51		16h50	
RZ	Refuel	52,74	104,78	157,52			
5	Prochain Refuel / *Distance to next refuel*	52,74	104,78	157,52			
CH / *TC* 4	510 m après X D 2/D 79		34,49	34,49	0h58	17h48	
ES/SS 7VHC	***Gréolières 2***	***4,73***				***17h51***	Section 5 VHC - (Section 2 CFR)
CH / *TC* 5	130 m après X D 2/D 5		5,63	10,36	0h19	18h10	
ES/SS 8VHC	***Col de Bleine - le Mas - Aiglun 2***	***25,78***				***18h13***	
CH / *TC* 6	250 m après X D 2211A/D 427		16,17	41,95	1h05	19h18	
ES/SS 9VHC	***Alpes d'Azur - 2***	***22,23***				***19h21***	
	(Saint Antonin - Ascros - Toudon)						
CH / *TC* 6A	Regroup **In** - Hippodrome Cagnes sur Mer		47,98	70,21	1h35	20h56	
	REPOSITIONNEMENT / ZONE TECHNIQUE - *REPOSITIONING/ TECHNICAL ZONE* (Hippodrome)						
CH / *TC* 6B	Regroup **Out** - Service **In** - Hippodrome Cagnes sur Mer				0h05	21h01	
	Service F (Hippodrome Cagnes sur Mer)	**52,74**	**104,78**	**157,52**	**0h15**		
CH / *TC* 6C	Service **Out** - Hippodrome Cagnes sur Mer		0,51	0,51		21h16	Section 5VHC Section 3CF
RZ	Refuel	52,74	104,78	158,02			
6	Prochain Refuel / *Distance to next refuel*	0,00	9,83	9,83			
CH / *TC* 6D	**Podium Antibes** (Pré des Pécheurs)		9,83	9,83	0h30	21h46	
	Avance non pénalisée						
	Parc Fermé (Pré des Pécheurs)						
	Total Etape 2 / *Leg 2 Total*	**105,48**	**228,24**	**333,72**		**31,60%**	

TOTAL RALLYE / *TOTALS OF THE RALLY*

	ES / *SS*	Liaison	Total	% E.S /*SS*
Etape 1 / *Leg 1* - 3 E.S / *SS*	36,97	180,75	217,72	16,98%
Etape 2 / *Leg 2* - 6 E.S / *SS*	105,48	228,24	333,72	31,60%
Total - *Overall Total* 9 ES/*SS*	**142,45**	**408,99**	**551,44**	**25,83%**

Edition 01/03/2025 30ème RALLYE ANTIBES HISTORIC VHC - Itinéraire simplifié VHC 2 - V4

ANNEXE 2 - HORAIRE DES RECONNAISSANCES

Jours et heures de reconnaissance autorisés	
1ère session	
Samedi 10 mai 2025 et dimanche 11 mai 2025 **De 09h00 à 21h00**	
ES - ÉTAPE 1 **1/ GOURDON - CIPIERES** **2/3 CONSEIL DEPARTEMENTAL**	**ES - ÉTAPE 2** **4/7 GREOLIERES** **5/8 COL DE BLEINE – LE MAS - AIGLUN** **6/9 ALPES D'AZUR**

OU

2ème session	
Mercredi 14 mai 2025 **De 07h30 à 23h00** **Jeudi 15 mai 2025** **De 07h30 à 17h00**	
ES - ÉTAPE 1 **1/ GOURDON - CIPIERES** **2/3 CONSEIL DEPARTEMENTAL**	**ES - ÉTAPE 2** **4/7 GREOLIERES** **5/8 COL DE BLEINE – LE MAS - AIGLUN** **6/9 ALPES D'AZUR**

Chaque pilote ne peut parcourir la même épreuve spéciale que 2 fois (deux) au maximum.

Il est interdit de parcourir en sens inverse les épreuves spéciales

ANNEXE 3 – CHARGE DES RELATIONS CONCURRENTS (CRC)

Nom: Nahide ENNAM
Mobile: 06.20.74.47.82
Langages: FR & GB

Nom: Isabelle GARREAU
Mobile: 06.78.28.04.76
Langages: FR & GB

Nom: Didier MIGEON
Mobile: 06.14.25.32.78
Langages: FR & GB

Les CHARGES des RELATIONS CONCURRENTS (CRC) seront identifiés par une chasuble rouge portant la mention Relations Concurrents.

Les CRC seront présents lors des vérifications administratives, des vérifications techniques, de la cérémonie de départ, des parcs d'assistance, du départ/fin des étapes 1 et 2, des zones de regroupement et de l'arrivée du rallye.
Un calendrier détaillé des CRC sera affiché sur le tableau d'affichage officiel, sur le site web de l'événement et sera également fourni aux concurrents lors des vérifications administratives.

ANNEXE 4 - PUBLICITÉ

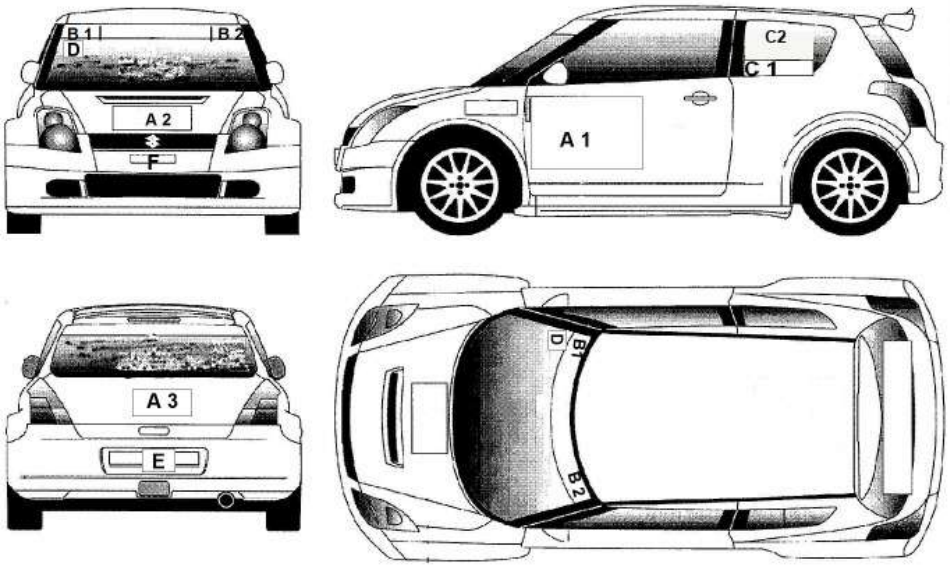

PUBLICITE OBLIGATOIRE COMPULSORY ADVERTISING		PUBLICITE FACULTATIVE OPTIONAL ADVERTISING	
A1	Numéros de Portière 50cm x 70cm Door Numbers	B1	Bandeau de Pare-brise 25cmx 10cm Windscreenstripe
A2	Plaque de Rallye 43cm x 21,5cm Rally plate	B2	Bandeau de Pare-brise 25cmx 10cm Windscreenstripe
A3	Plaque de Rallye 43cm x 21,5cm Rally plate	FIA EHRC Article 2.1.9 of Appendix K & F.F.S.A. Standard Rally Regulations & CFR 2025 Supplementary Regulations Article 6	

IDENTIFICATIONS:

C1- NOM PILOTE ET COPILOTE et DRAPEAU NATIONALITE – DRIVER AND CODRIVER NAMES AND NATIONALITY FLAG

C2 -NUMEROS DE COURSE – COMPETITION NUMBERS

D- N NUMERO PARE-BRISE (21X14 cm) (annule et remplace la plaque minéralogique avant 10cm au-dessous de l'angle supérieur droit du pare-brise (impératif)

D - ONE WINDSCREEN NUMBER (21X14 cm) (in substitution of front vehicle registrationplate) Shall be positioned 10cm below the right corner of the windscreen (mandatory)

E- UN NUMERO ARRIERE (21X14 cm) Annule et remplace la plaque minéralogique arrière a l'emplacement de la plaque minéralogique arrière (impératif)

E- ONE REAR NUMBER (21x14 cm) in substitution of rear vehicle registration plate, (Shall be positioned at the emplacement of vehicle registration rear plate (mandatory)

F-PUBLICITE ORGANISATEUR Annule et remplace la plaque minéralogique avant à l'emplacement de la plaque minéralogique avant (impératif)

F- ORGANIZER ADVERTISING in substitution of before vehicle registration plate, (Shall be positioned at the emplacement of vehicle registration front plate (mandatory)

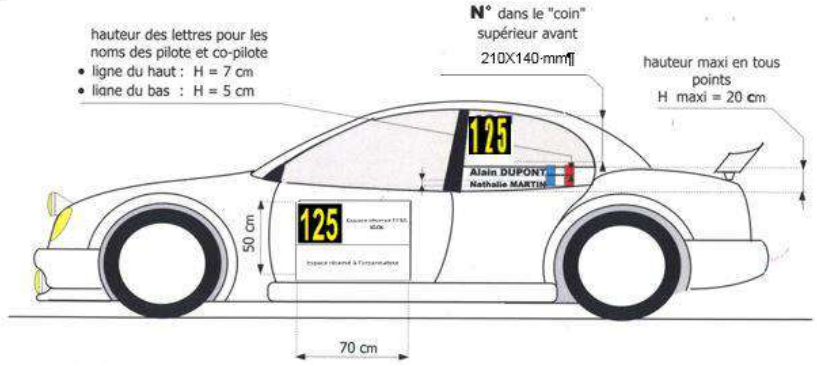

ANNEXE 5 - EXTRAITS DE L'ANNEXE L DE LA FIA RELATIFS AUX COMBINAISONS, AUX CASQUES ET À TOUTE AUTRE EXIGENCE DE SÉCURITÉ

Il est rappelé à tous les concurrents l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA, en particulier son Chapitre III - Equipement des pilotes. De nombreux casques de protection ont expiré pour une utilisation en rallye international !

Casques (Annexe L, Chapitre III, Art. 1)
Tous les équipages doivent porter des casques homologués selon l'une des normes FIA suivantes :

- **8859-2015 & SNELL 2015 ou/SNELL 2020 (Liste Technique N°49) – Pas de date d'expiration actuelle.**
- **8860-2010 (ou 8860-2010 & SNELL SA 2010) (Fiche Technique N°33) - (Non valable après 2028)**
- **8860-2018 ou 8860-2018-ABP (Liste Technique N°69) – Pas de date d'expiration.**

Appuie-tête frontal (RFH, appendice L, chapitre III, art. 3)
Tous les équipages doivent utiliser des systèmes FHR approuvés par la FIA et homologués selon la norme FIA 8858.
Les RFH, ancrages et attaches homologués sont répertoriés dans la liste technique n° 29.
Voir également le tableau de compatibilité des casques à l'annexe L, chapitre III, art. 3.3.

Vêtements ignifuges (Annexe L, Chapitre III, Art. 2)
Tous les pilotes et copilotes doivent porter une combinaison ainsi que des gants (facultatifs pour les copilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures homologuées selon la norme FIA 8856-2000 avec un hologramme FIA présent sur tous les articles*, (Liste Technique N°27) ou 8856-2018 (Liste Technique N° 74). Veuillez prêter une attention particulière aux prescriptions de l'article 2 concernant la broderie et l'impression sur des vêtements ignifuges (certificats du fabricant, etc.) ainsi qu'au port correct des éléments vestimentaires ! Voir aussi Règlement sportif régional des rallyes, article 53.1.

Toutes les chaussettes ignifuges n'ont pas un hologramme FIA proposé par le fabricant. Les chaussettes portant la certification FIA 8856-2000 ou FIA 8856-2018 seront acceptées sans hologramme, sous réserve d'un contrôle par un commissaire.* ***Tous les autres articles doivent être accompagnés d'un hologramme de la FIA, sinon ils ne seront pas acceptés lors des vérifications techniques.*

Dispositifs biométriques (Annexe L, Chapitre III, Art. 2.1)
Les pilotes peuvent choisir de porter un appareil pour collecter des données biométriques pendant la course :
- Si le dispositif biométrique est intégré dans un vêtement de protection homologué selon la norme FIA 8856, le vêtement doit être homologué selon les normes FIA 8856 et 8868-2018.
- Si le dispositif biométrique est un dispositif autonome, il doit être homologué conformément à la norme FIA 8868-2018 uniquement. Cet appareil doit être porté en plus du vêtement homologué selon la norme FIA 8856.

Port de bijoux (Annexe L, Chapitre III, Art. 5)
Le port de bijoux sous forme de piercing corporel, de montres en métal (sauf pour un usage en copilote) ou de chaînes de cou en métal est interdit pendant la compétition et peut donc être vérifié avant le départ, ou à n'importe quel endroit du rallye.

LIENS CONNEXES :
Code Sportif International de la FIA et annexes : https://www.fia.com/regulation/category/123
Listes techniques de la FIA : https://www.fia.com/regulation/category/761

Veuillez vérifier que vous respectez ces exigences clés avant de vous rendre au rallye !

ANNEXE 6 - EXEMPTION RELATIVE AUX EXTINCTEURS, ANNEXE J DE LA FIA.

En 2024, l'Annexe J de la FIA a été mise à jour, y compris **l'article 253/7.3.1**, relatif aux extincteurs portatifs.

Annexe J – art. 253, article 7.3.1

Championnats FIA à partir du 01.01.2024 / Voitures de rallye :

Toutes les voitures doivent être équipées de deux extincteurs conformément aux articles 7.3.2 à 7.3.5 ci-dessous ou à la norme FIA 8865-2015 (les articles 7.3.2 à 7.3.5 ci-dessous ne s'appliquent pas dans ce dernier cas).

Installation du deuxième extincteur manuel : *conformément à l'article 7.3.6 ci-dessous. Il peut être installé dans le cockpit ou le coffre à bagages.*

À partir du 01.01.2024, au moins un des deux extincteurs manuels obligatoires doit être compatible avec la haute tension (voir article 253-18.23).

L'Annexe K de la FIA (article 5.7.1) renvoie directement à l'article 7.3.1 de l'Annexe J - Art. 253 pour les exigences relatives aux extincteurs.

Exemption du Département Historique de la FIA
L'exigence ci-dessus de *deux extincteurs portatifs* **NE S'APPLIQUE PAS** aux événements du *Championnat d'Europe des Rallyes Historiques de la FIA* **en 2025**, pour tous les concurrents utilisant des véhicules de compétition historiques conformément à l'Annexe K, avec un HTP FIA valide.

Un seul **extincteur portatif** dans le véhicule est obligatoire en 2025, en plus du système d'incendie automatique approuvé par la FIA.

Tous les extincteurs doivent être à jour et entretenus correctement, conformément aux réglementations de la FIA.

Lorsqu'un compétiteur souhaite installer un 2e extincteur portatif dans son véhicule, il est **encouragé** à le faire pour des raisons de sécurité.

ANNEXE 7 - SYSTÈME DE SUIVI

GÉOLOCALISATION 2025

NOTICE D'INSTALLATION

VDS RACING — FFSA CHAMPIONNAT DE FRANCE RALLYE

1 INSTALLATION et FIXATION

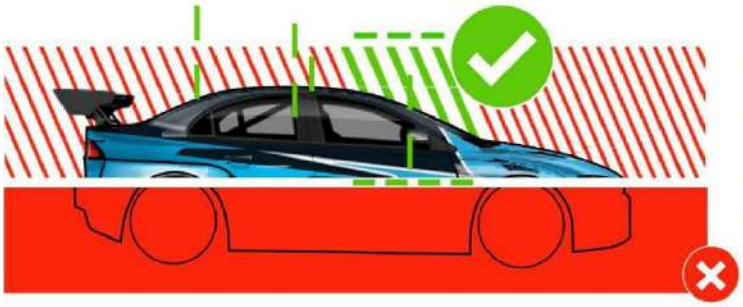

Le Tracker Interactif doit être installé OBLIGATOIREMENT :

- ✔ à l'INTÉRIEUR de l'habitacle DEVANT
- ✔ et PARTIE HAUTE du véhicule
- ✔ FIXÉ sur l'arceau avec un collier de serrage
- ✔ Visser la platine de fixation sur la tableau de bord

INTERDICTION de le positionner

✖ sur le tunnel ✖ entre les sièges.

Il doit être facilement accessible et lisible pour le PILOTE et COPILOTE pour appuyer sur l'écran du Tracker Interactif en cas d'urgence

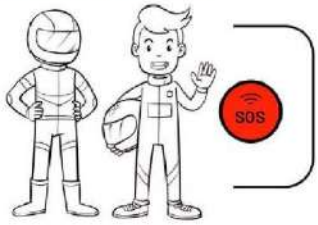

2 BRANCHEMENT & MISE EN MARCHE

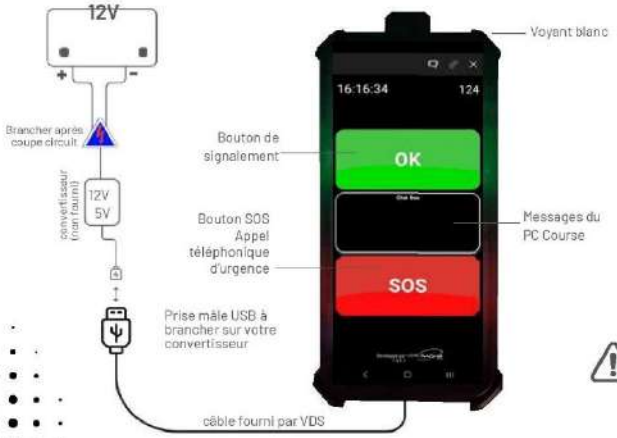

Le Tracker Interactif vous est remis déjà en marche aux vérifications administratives. Il doit être branché et doit RESTER ALLUMÉ TOUTE LA DURÉE du Rallye.

Branchez le Tracker Interactif directement à votre alimentation USB avec le câble fourni.

Un voyant BLANC s'allume au branchement

L'installation du Tracker Interactif dans la voiture de course est sous la responsabilité du concurrent qui devra s'assurer de la solidité de sa fixation dans l'habitacle et du bon fonctionnement du boîtier. En aucun cas VDS Racing ne pourrait être tenu responsable d'une sortie de route d'un concurrent ou tout autre incident en cas de chute du Tracker Interactif dans la voiture de compétition.

RESTITUTION

- À la fin du rallye restitution OBLIGATOIRE à l'entrée du parc fermé d'arrivée.
- En cas d'abandon : Retour au PC COURSE UNIQUEMENT

En cas exceptionnel et sous autorisation (tél. 07 68 88 27 57 - 06 95 64 61 76) le Tracker Interactif devra être renvoyé impérativement le lendemain du rallye. Par colis recommandé à l'adresse de retour communiqué par l'équipe sur place lors du rallye.

Copyright 2025 VDS RACING

IPNS VDS RACING - RCS LYON - 508 797 760 - Propriété intellectuelle VDS RACING - reproduction interdite - 202301

GÉOLOCALISATION

2025

NOTICE D'INSTALLATION

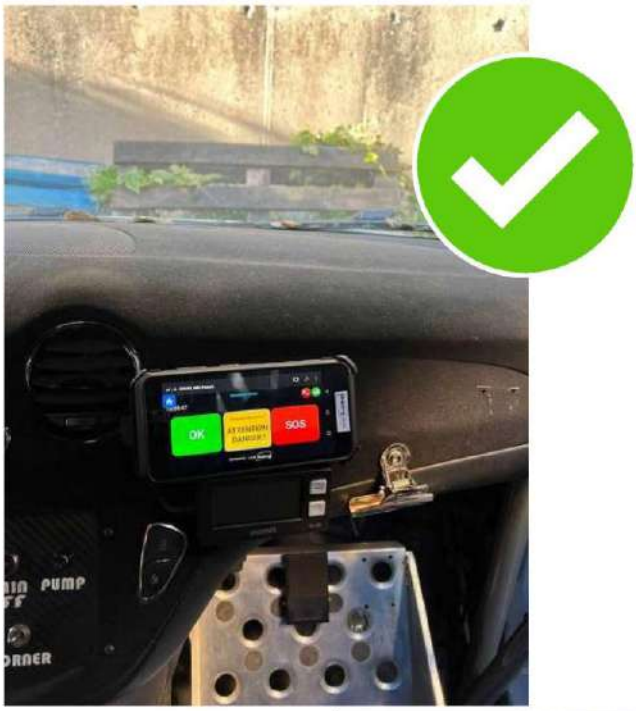

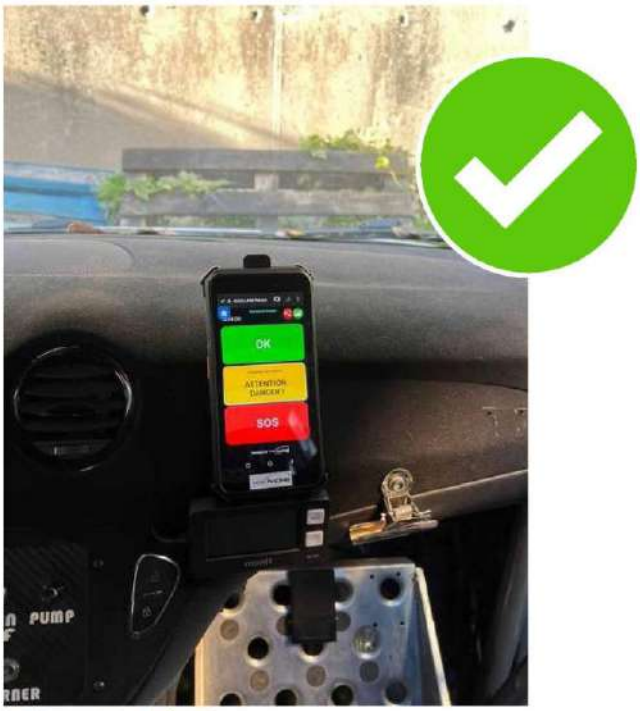

INSTALLATION NON CONFORME car accessible uniquement par le copilote.

VDS RACING - 6 place du Comte Raymond VI 30650 Rochefort du Gard

Copyright 2025 VDS RACING

GÉOLOCALISATION

NOTICE D'UTILISATION

2025

1 BRANCHEMENT / MISE EN MARCHE / ARRÊT

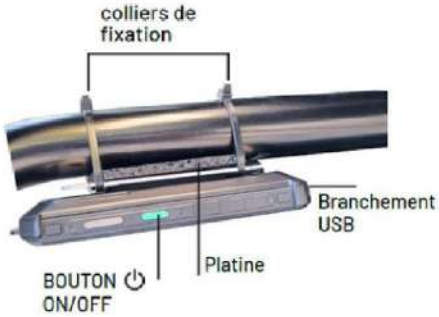

IMPORTANT : Le bouton On/Off est celui situé sur le côté droit au centre du tracker.

NOTA : l'appui consécutif à 2 reprises sur le bouton vert (on/off) permet de relancer l'affichage. ⏻ ⏻

- **1/ BRANCHEZ le câble USB sur le port USB de votre voiture et la partie USB-C sur le tracker.**
- **2/ INSTALLEZ le tracker**
  >> Reconnaissances : installez le tracker dans l'habitacle
  >> Rallye : Fixez le tracker sur l'arceau avec des colliers de serrage **(selon la notice d'installation)**
- **3/ MISE EN MARCHEdu tracker**
  Restez appuyé plus de 2 secondes sur le bouton On/Off. L'écran s'allume sur l'écran d'accueil.
  >> Reconnaissances : lancez Mode Reco
  >> Rallye : lancez Izi Race FFSA
- **4/ ARRÊT du tracker (ne concerne que les reconnaissances) :** restez appuyé plus de 2 secondes sur le bouton On/Off. Une confirmation d'arrêt est demandée sur l'écran, cliquez et validez.

2 UTILISATION EN RECONNAISSANCES

Zone sans limite de vitesse déclarée par l'organisateur. Dans ce cas, respect des régles de circulation.

Zone avec limite de vitesse déclarée par l'organisateur.

Sur ce mode, aucune interaction n'est possible.

Affichage de la vitesse instantanée

Lorsque vous dépasserez la vitesse limite dans une zone sensible déclarée par l'organisateur, un signal sonore et un affichage spécifique apparaîtront.

IPNS VDS RACING - RCS LYON - 508 797 750 - Propriété intellectuelle VDS RACING - reproduction interdite - 202402

Copyright 2025 VDS RACING

3 UTILISATION EN COURSE

Après avoir lancé son processus de démarrage, le tracker interactif arrivera automatiquement sur l'écran d'accueil.

Lancez iZi Race FFSA.

- Voyant blanc
- Numéro de course
- Bouton de signalement
- Messages du PC Course
- Bouton SOS Appel téléphonique d'urgence

En cas d'arrêt en ES, équipage ok

OK + OK = La voiture **ne gêne pas** l'ES.

OK + = La voiture **bloque** l'ES.

En cas d'arrêt en ES, avec demande de secours

SOS + = L'équipage demande une intervention médicale.

SOS + = Une intervention pour incendie est demandée.

Le déclenchement des boutons SOS Médical et Incendie entraîne automatiquement un appel du tracker vers le PC course.

Message envoyé

IMPORTANT : Si "Message Envoyé" n'apparaît pas dans la zone «*message du PC Course*» après avoir déclenché une alerte OK ou SOS, le message ne sera pas reçu par le PC Course. Si le message n'apparaît pas, redéclenchez l'alerte.

MESSAGES DU PC COURSE

Vous pouvez recevoir à tout moment des messages textes venant du PC de course.

Vous **devez obligatoirement** confirmer la réception du message en appuyant sur «**CONFIRMEZ**».

APPEL DU PC COURSE

Le PC Course peut vous appeler s'il n'a pas de nouvelle de votre part alors que vous êtes à l'arrêt dans une ES.

En cas exceptionnel et sous autorisation (tél. 07 68 88 27 57 - 06 95 64 61 76) le Tracker Interactif devra être renvoyé impérativement le lendemain du rallye. Par colis recommandé à l'adresse de retour communiqué par l'équipe sur place lors du rallye.

Copyright 2025 VDS RACING

ANNEXE X- PLAN VILLE ANTIBES & INFRASTRUCTURES DU RALLYE

ANNEXE XI – EQUIPAGES FFSA INSCRITS AU RALLYE NATIONAL VHC

Coupe de France des Rallyes VHC

Challenge VHC de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur

30ème RALLYE ANTIBES *HISTORIC VHC*

From 15th to 18th May 2025

du 15 au 18 Mai 2025

SUPPLEMENTARY REGULATIONS

EQUIPAGES NATIONAUX INSCRITS AU RALLYE VHC FFSA

REGLEMENT PARTICULIER

Organisation :
Association Sportive Automobile Antibes - Juan les Pins
11,Rue d'ALGER
06600 ANTIBES
Tél : + 33 (0)4 93 61 78 66
www.antibes-rallye.com
contact@antibes-rallye.com
Facebook : Rallye Antibes Côte d'Azur

INTRODUCTION:

Le règlement et les exemptions ci-dessous s'appliquent uniquement aux concurrents participant à la section « National » du rallye.
Pour plus de clarté, cela concerne les concurrents disposant d'un PTH délivré par la FFSA pour des véhicules ne possédant pas de Passeport Technique Historique FIA (PTH/PTH) valide.
Ces voitures peuvent concourir dans la section VHC du rallye, mais ne peuvent en aucun cas être classées dans la section EHRC FIA, sauf si elles possèdent un Passeport Technique Historique FIA valide et à jour.
Ces voitures participeront à un rallye « National VHC », immédiatement après les véhicules inscrits par la FIA.

Voitures nationales FFSA sans PTH FIA :
Les équipages dont les voitures ne disposent pas d'un PTH FIA valide et à jour, mais qui sont conformes au PTH FFSA et à toutes les exigences de sécurité FIA EHRC, peuvent participer au Rallye d'Antibes Historique VHC au classement national.

Le Code Sportif International de la FIA, le Règlement Sportif FIA EHRC, le Règlement Particulier et les bulletins du Rallye d'Antibes EHRC seront appliqués pour ces équipages, à l'exception des points suivants :

- Elles ne seront pas incluses dans le nombre maximum de partants du Rallye FIA EHRC et constitueront une épreuve nationale distincte, immédiatement après toutes les voitures conformes FIA.
- Elles ne figureront pas dans les classements ni les documents de résultats du Rallye FIA EHRC.
- La première voiture « Nationale » partira après la dernière voiture entièrement conforme FIA, avec un écart de temps approprié pour les différences de performances (si nécessaire).
- Les voitures non conformes à la réglementation FIA EHRC seront classées conformément au règlement VHC de la FFSA uniquement.
- Les inscriptions et le règlement des droits d'inscription doivent être effectués, conformément à la procédure décrite ci-dessous pour les équipages nationaux FFSA, avant la date officielle de clôture des inscriptions.
- Les équipages inscrits au rallye FIA EHRC qui, lors des vérifications techniques, ne sont pas conformes à la réglementation FIA mais respectent la réglementation FFSA VHC seront admis en section nationale VHC et leur ordre de départ sera mis à jour en conséquence.

Concurrents nationaux
Les articles suivants s'appliquent aux équipages participant au rallye national VHC, faisant partie de la 30e édition du Rallye d'Antibes Historique, pour les véhicules et concurrents non conformes au règlement FIA de cette épreuve.

Les informations ci-dessous s'appliquent uniquement aux équipages FFSA non inscrits en FIA EHRC, Wildcard ou P2.
Tous les aspects du présent Règlement Particulier de la section VHC du rallye s'appliquent aux équipages nationaux FIA et FFSA engagés.

Les concurrents nationaux FFSA disposent de leur propre collège de commissaires FFSA, auprès duquel ils sont responsables des exigences spécifiques VHC FFSA pour la section nationale du rallye VHC.

COMMISSAIRES NATIONAUX VHC FFSA

Président :	Georges LEMMENS
Commissaire :	Josy MARTIN
Commissaire :	Christian LECA

Secrétaire des commissaires : Fabien ZYCH

Remarque : Si un concurrent s'inscrit au rallye via le système d'inscription FIA, il est tenu de respecter le règlement sportif de la FIA EHRC, sans exception.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION – ÉQUIPAGES FFSA NE PARTICIPANT PAS À LA SECTION FIA DU RALLYE :

Toute personne souhaitant participer au rallye national FFSA pour voitures hors FIA HTP doit envoyer un formulaire d'inscription dûment rempli, accompagné des frais d'inscription, au bureau permanent du rallye, avant le lundi 5 mai 2025 à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale pour l'inscription :
ASA ANTIBES JUAN LES PINS
11, Rue d'Alger, 06600 ANTIBES

VOITURES HISTORIQUES – CATÉGORIE NATIONALE FFSA

Période de l'annexe K	
A – Période E	1947 à 1961
Période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969
B – Période G2	1970 à 1971
Période GR	1966 à 1971
Période H1	1972 à 1975
C – Période H2	1976
Période I, RI	1977 à 1981
Période de l'annexe J	
D – Période J1	1982 à 1987
E – Période J2	1987 à 1992

Ces voitures sont répertoriées par groupe :

1. GROUPE 1 – T – Tourisme
2. GROUPE 2 – CT – Tourisme de compétition
3. GROUPE 3 – GT – Série Grand Tourisme
4. GROUPE 4/5 – GTS – Grand Tourisme Spécial – GTP/HST/TSRC – Prototype Grand Tourisme
5. GROUPE N Production J
6. GROUPE A Tourisme J
7. GROUPE B J
8. Les voitures du Groupe « Classic de compétition » (De 1977 à 1992, avec passeport 3 volets et formulaire d'homologation peuvent être admises avec un classement indépendant, mais sans figurer dans le classement général).

DIRECTION ASSISTEE ELECTRIQUE – EQUIPAGES VHC FFSA NATIONAL

Toutes les Voitures équipées d'une direction assistée sont autorisées à participer en catégorie FFSA/VHC National.
Ces voitures ne peuvent en aucun cas marquer des points dans le Championnat FIA EHRC.
Les voitures modifiées avec direction assistée jusqu'en 1992 ne peuvent en aucun cas s'inscrire en tant que participant FIA Wildcard, NPD ou FIA EHRC si le véhicule n'était pas homologué avec direction assistée à cette époque. Cependant, cela est autorisé uniquement pour les participants à l'épreuve nationale FFSA VHC. Il est également autorisé d'installer une direction assistée ou une direction homologuée du même modèle que celui présenté, sans changement d'époque, même si ce modèle n'en était pas équipé d'origine à cette époque. Ceci s'applique uniquement aux voitures non FIA participant au Rallye National.

PHARES AUXILIAIRES

Les ampoules LED sont autorisées pour les équipages nationaux FFSA VHC, à condition que la structure d'origine reste identique à celle utilisée à l'époque. **Les voitures équipées de feux LED ne peuvent en aucun cas participer au classement FIA EHRC du rallye ni marquer de points en FIA EHRC.**

FIA / FFSA HTP/PTH

Toutes les voitures doivent avoir un **document FIA HTP ou PTH FFSA valide.**
REMARQUE : Il n'est pas possible de présenter un PTH/PTH FIA et d'être équipé d'une direction assistée ou de feux à LED si le véhicule n'en était pas équipé à l'époque.
Seul un PTH FFSA est valable pour les véhicules dans cette situation, et seule une inscription à la section nationale de l'épreuve VHC est possible.
Les véhicules dans cette situation ne sont pas éligibles aux récompenses EHRC lors de l'épreuve.

VERIFICATIONS ADMINISTRATIVE FFSA

DOCUMENTS À PRÉSENTER

Lors des vérifications administratives, lors de la remise du road book, l'équipage ou son représentant devra présenter, pour l'ensemble de l'équipage, les documents suivants. Ces documents seront vérifiés et les informations du formulaire d'engagement vérifiées :

- Licence(s) de concurrent(s)
- Licences de compétition du pilote et du copilote
- Permis de conduire valides du pilote et du copilote

- Original de la fiche d'homologation FIA de la voiture
- Original du passeport technique historique (PTH) FIA du véhicule de compétition
- Passeport ou carte d'identité du pilote et du copilote
- Autorisation ASN pour tous les concurrents étrangers
- Assurance individuelle accidents valide pour les pilotes non européens
- Une lettre du propriétaire de la voiture de rallye autorisant le pilote à la conduire pendant l'épreuve, lorsqu'il n'est pas propriétaire de la voiture.
- Pour le Groupe Classique, le passeport technique à trois volets délivré par les commissaires techniques, ainsi que la fiche d'homologation FIA de la voiture de rallye.

Les vérifications administratives complémentaires auront lieu aux Espaces du Fort Carré, à Antibes, le jeudi 15 mai 2025 de 18h00 à 21h30 et le vendredi 16 mai de 7h30 à 10h15, selon l'horaire indiqué sur le site web.

Les équipes doivent effectuer les vérifications administratives avant de présenter leur voiture aux vérifications techniques.